

En quoi le cadre législatif peut-il être impliqué dans les tensions rencontrées par l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse » ?

Mémoire réalisé par
Dylan Stone

Promoteur
Pierre Georis

Lecteurs-Accompagnateurs
Bernard Fusulier
Céline Guisen

Année académique 2019-2020
Master en politique économique et sociale

**Merci aux écueils de la vie,
Pour l'apprentissage qu'ils apportent.
Merci au temps,
Pour la sagesse qu'il dispense...**

**Merci à l'expérience,
Pour l'audace qu'elle amène.
Merci à la persévérance,
Pour les opportunités qu'elle crée.**

**Merci au voyage,
Pour la vie qu'il inspire.
Merci aux échanges,
Pour l'empathie qu'ils provoquent.**

**Merci à ma famille,
Pour son soutien inconditionnel.
Merci à mes amis,
Pour leur franchise exquise.**

**Merci aux professionnels,
Pour leur engagement sans pareil.
Merci aux membres de ma commission,
Pour leur honnêteté et leurs conseils.**

**Merci au monde associatif,
Pour la richesse qu'il offre.**

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS	6
INTRODUCTION GENERALE.....	7
APPROCHE SOCIO-HISTORIQUE	9
1. PARCOURS HISTORIQUE DES AUBERGES DE JEUNESSE	9
1.1. Avant la 1 ^{ère} Guerre Mondiale	10
1.1.1. Naissance des auberges de jeunesse	10
1.2. L'entre-deux guerres.....	11
1.2.1. Fondements des valeurs des auberges de jeunesse	11
1.2.2. Arrivée des auberges en Belgique	12
1.2.3. Apparition des congés payés	14
1.3. La 2 ^{ème} Guerre Mondiale	14
1.3.1. La jeunesse hitlérienne	14
1.3.2. Rôle des auberges pendant la Guerre	17
1.4. Après la 2 ^{ème} Guerre Mondiale	18
1.4.1. Reconstruction du réseau.....	18
1.4.2. Développement de l'ajisme	19
1.5. Le passage au 21 ^{ème} siècle.....	22
2. VALEURS DES AJ.....	25
3. INTERNATIONALISATION DU RESEAU	26
4. ASBL : « LES AUBERGES DE JEUNESSES »	28
UN SECTEUR EN TENSION	30
A LA RECHERCHE DE L'AXE DE TENSIONS	32
1. LE PROJET SOCIAL DES AUBERGES	32
1.1. Les AJ inscrites dans le tourisme social	32
1.2. Un tourisme social aussi à visées éducatives.....	37
2. CONTRAINTES LEGISLATIVES	39
2.1. Rappel du cadre législatif.....	40
2.2. Tableau comparatif des décrets	41
2.3. Focus sur le décret CRH.....	50
2.3.1. Conditions d'agrément et dispositifs.....	50
2.3.2. Dispositifs particuliers	53
2.4. Distinction des réseaux / groupes existants.....	54
3. LA VIABILITE ECONOMIQUE	56
3.1. Financements publics	56

3.1.1.	Organisation de Jeunesse.....	57
3.1.1.1.	Les subventions annuelles ordinaires.....	57
3.1.1.2	Les subventions extraordinaires.....	59
3.1.1.3.	Les subventions complémentaires forfaitaires	60
3.1.1.4.	Les nouvelles initiatives jeunes	60
3.1.2.	Tourisme Social.....	61
3.1.3.	Centre de Rencontres et d'Hébergement	62
3.1.3.1.	Subventionnement ordinaire annuel.....	63
3.1.3.2.	Subvention d'aménagement et équipement.....	64
3.2.	<i>Autofinancement des CRH</i>	65
3.2.1.	Les offres d'hébergement.....	66
3.2.2.	La restauration et la cafétéria	67
3.2.3.	Les animations	68
3.2.4.	La location de salle	69
3.3.	<i>Un autofinancement nécessaire à l'ASBL</i>	70
3.3.1.	Les frais de personnel.....	70
3.3.2.	Les charges de fonctionnement	72
3.3.3.	Les marchandises et services	73
3.3.4.	Les investissements.....	73
3.3.5.	La visibilité.....	74
QUALIFICATION DE LA TENSION		76
CONCLUSION GENERALE.....		77
BIBLIOGRAPHIE		79

Annexe 1 – Apparition des congés payés

Annexe 2 – Texte écrit par une ajiste

LISTE DES ABREVIATIONS

AJ - Auberge de Jeunesse

ASBL - Association Sans But Lucratif

AG - Assemblée Générale

CA - Conseil d'Administration

CBTJ - Centre Belge du Tourisme des Jeunes

CGT - Commissariat Général au Tourisme

CWAJ - Centrale Wallonne des Auberges de Jeunesse

CRACS - Citoyen Responsable Actif Critique et Solidaire

CRH - Centre de Rencontres et d'Hébergement

ETP - Équivalent Temps Plein

FAAJ - Fédération Allemande des Auberges de Jeunesse

FIAJ - Fédération Internationale des Auberges de Jeunesse

FNAJ - Fédération Nationale des Auberges de Jeunesse

FWB - Fédération Wallonie-Bruxelles

GE - Gîte d'Etape

LAJ - Les Auberges de Jeunesse

MAW - Mouvement de l'Ajisme Wallon

NTIC - Nouvelles Technologiques de l'Information et de la Communication

OJ - Organisation de Jeunesse

VJH - Vlaams Jeugherbergcentrale

TS - Tourisme Social

INTRODUCTION GENERALE

Les auberges de jeunesse (AJ) apparaissent dans le monde du voyage et plus particulièrement dans le spectre du tourisme, en offrant un hébergement très particulier. Nous les retrouvons d'ailleurs dans les épopées inspirantes de ces voyageurs qui « lâchent » leur vie pour en trouver une autre, une différente, plus proche de leurs besoins réels. Aujourd'hui, nous observons que les auberges de jeunesse représentent une forme d'hébergement parmi tant d'autres. Avant d'entamer la présente recherche, les commentaires, les critiques et les expériences réalisées permettaient de classer ce type d'hébergement dans le cadre « hébergement collectif à bon marché ».

Nous commençons cette recherche avec une approche socio-historique qui vise à répondre à la question : « Mais au fait, c'est quoi une auberge de jeunesse ? ». Nous abordons les bases idéologiques de ces structures et du mouvement qui y a est associé après la 2^{ème} Guerre Mondiale. En effet, la philosophie des AJ est née au début des années 1900 et s'est considérablement développée à partir de l'Allemagne.

Ensuite, nous présentons notre terrain d'étude en recentrant notre attention sur l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse », présente en Belgique francophone et à Bruxelles. L'association bénéficie d'un triple agrément par les pouvoirs publics : en tant qu'Organisation de Jeunesse, comme association inscrite dans le Tourisme Social et en tant que Centre de Rencontres et d'Hébergement (CRH).

La seconde partie de cette recherche est rapidement découpée en trois chapitres complémentaires, et nous cherchons à vérifier l'hypothèse selon laquelle le cadre législatif, qui organise les CRH, serait l'épicentre des tensions qu'elles rencontrent.

Tout d'abord, nous nous penchons sur l'objet social que poursuit l'ASBL, en reprenant son appartenance au Tourisme Social et donc, inévitablement, en retraçant l'évolution de ce dernier. Autrement dit, nous cherchons à vérifier si les valeurs des AJ peuvent entrer en adéquation avec celles du Tourisme social.

Ensuite, nous présentons les contraintes législatives liées aux agréments dont bénéficie l'association, à partir de tableaux comparatifs. En effet, bien qu'ils amènent des balises pouvant paraître sécurisantes, des attentes spécifiques apparaissent dans chacun d'entre eux. Chaque

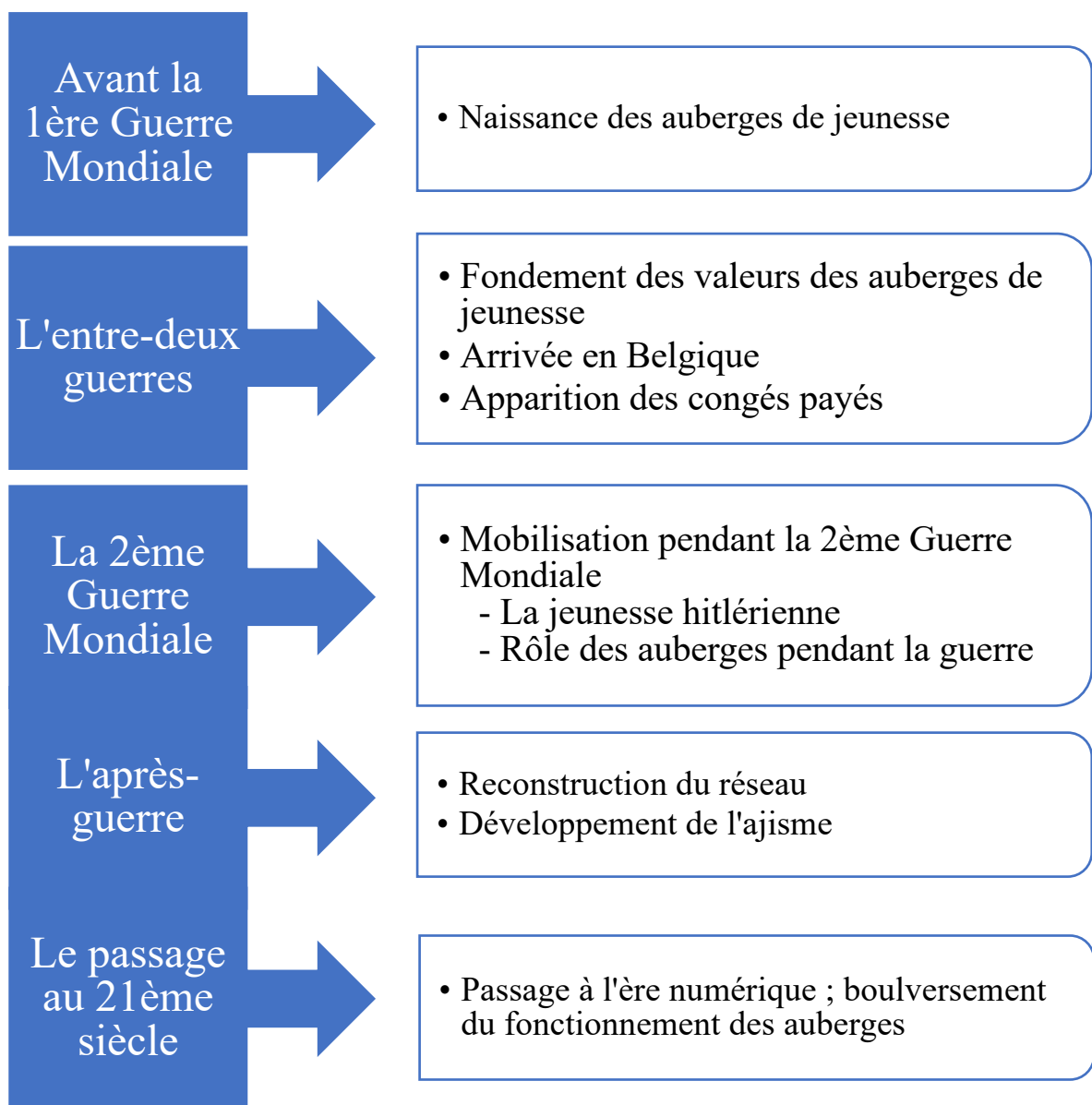
décret est étudié au regard de 4 items : les publics auxquels ils s'adressent, les buts qu'ils poursuivent, les objectifs et moyens qu'ils octroient, ainsi que les contraintes qui y apparaissent. Le décret « Centres de Rencontres et d'Hébergement » fait l'objet d'une attention particulière puisqu'il balise explicitement le fonctionnement des auberges de jeunesse et qu'il en définit les limites. Nous cherchons à vérifier l'adéquation ou l'inadéquation du décret avec le fonctionnement actuel des auberges de jeunesse et les habitudes de consommation des personnes qui les fréquentent.

Enfin, le troisième chapitre de cette partie s'intéresse à la viabilité économique de l'association. Bien qu'elle bénéficie de subventions publiques, qui sont d'ailleurs définies dans les premières pages de ce dernier chapitre, elle recourt à de l'autofinancement. Nous cherchons alors à en connaître l'importance et la nécessité. Dès lors, nous avons les éléments de réponses pour affirmer ou confirmer notre hypothèse de départ.

APPROCHE SOCIO-HISTORIQUE

1. PARCOURS HISTORIQUE DES AUBERGES DE JEUNESSE

L'histoire des auberges de jeunesse commence en 1907 en Allemagne et est étroitement attachée aux grands faits historiques de notre société. Dès lors, en respectant le plus fidèlement possible les récits recueillis, voici une échelle temporelle rythmant l'évolution des AJ en 5 grandes périodes :



1.1. Avant la 1^{ère} Guerre Mondiale

1.1.1. Naissance des auberges de jeunesse

Pour comprendre la naissance des auberges de jeunesse, nous remontons dans l'Allemagne du 19^{ème} siècle et particulièrement dans les milieux estudiantins où se développe un mouvement de contestation portant le nom de « Wandervögel », dont la traduction française donne « Oiseau migrateur ». Ce mouvement est majoritairement composé de jeunes intellectuels et de jeunes adultes en rupture profonde avec leur société, qui cherchent à s'éloigner du mode de vie urbain pour regagner les campagnes. Il prône des valeurs ainsi qu'un fonctionnement libertaire et égalitaire.

Richard SCHIRRMANN, considéré comme l'inventeur des auberges de jeunesse, fait partie du mouvement des Wandervögel lorsqu'il est lui-même étudiant et devient enseignant dans une école d'Altena, en Allemagne. Il prend l'initiative d'aménager sa salle de classe, pendant l'été 1907, pour accueillir des jeunes de la ville. L'objectif est de permettre à ces enfants de retrouver l'esprit de la campagne pour profiter de la nature, des rencontres et des échanges. Engagé, Richard SCHIRRMANN est également vu comme un pédagogue brillant, généreux et idéaliste. Il souhaite apporter aux jeunes ce que l'école n'est pas capable de leur apporter : une ouverture vers le monde.

A l'époque, il n'existe aucun service d'hébergement pour les jeunes, même si l'offre d'hébergement pour les adultes commence à émerger. En 1912, la première auberge de jeunesse permanente est créée, au sein même du château d'Altena. Peu de temps après, la 1^{ère} Guerre Mondiale éclate et Richard SCHIRRMANN est mobilisé puis envoyé au front.

1.2. L'entre-deux guerres

1.2.1. Fondements des valeurs des auberges de jeunesse

Au lendemain de la première Grande Guerre, les pays qui ont été touchés se reconstruisent progressivement et une identité pour les auberges de jeunesse est donnée en 1919, avec la création de la « Fédération Allemande des Auberges de Jeunesse ». Quelques années après, le concept des AJ s'étend en dehors des frontières allemandes et transporte en même temps sa philosophie qui cherche à « *favoriser l'émergence des contacts humains dans une certaine harmonie* »¹. L'harmonie représente le caractère central des auberges de jeunesse et elle se situe à différents niveaux :

- « **Harmonie entre l'AJ et son environnement** : concerne l'architecture et l'utilisation de certains matériaux, pour l'implantation du bâtiment, son orientation géographique, mais également en matière d'isolation thermique (...) » ;
- « **Harmonie entre l'AJ et ceux qui y travaillent** : pour celles et ceux qui travaillent et habitent l'AJ, celle-ci doit être fonctionnelle, facile à entretenir, solide, complète dans ses équipements et le logement du gestionnaire doit être confortable à tous les niveaux, en matière d'accès ou d'isolation sonore, par exemple » ;
- « **Harmonie entre l'AJ et ses usagers** : c'est peut-être la plus évidente, mais elle est trop souvent source d'erreurs. Les usagers doivent se sentir chez eux dans une AJ, elle ne doit pas être sinistre et l'organisation de l'espace doit dépendre de la destination principale de l'auberge. Inversement, l'AJ doit être apte à recevoir des jeunes visiteurs (...) »².

A ce moment, les auberges de jeunesse sont tenues par des gestionnaires que l'on appelle « parents aubergistes » et accompagnent les jeunes durant leur(s) séjour(s). Cette dénomination avait pour objectif d'atténuer les barrières entre les jeunes et leurs hôtes occasionnels. A cette époque, les relations parents-enfants ou encore adultes-enfants/adolescents ne sont pas semblables à celles d'aujourd'hui, de nombreux codes de civilité régissent leurs relations et une hiérarchie sociale est respectée. Les parents aubergistes incarnent les lieux et apportent la dynamique, « *l'âme* » des auberges. Ces individus pleinement convaincus des bienfaits de leurs actions « *n'étaient pas éducateurs ou animateurs diplômés. Mais ils avaient l'amour des jeunes*

¹ CENTRALE WALLONE DES AUBERGES DE JEUNESSE, *Plus clairs que le jour : Un demi-siècle d'ajisme wallon*, Bruxelles, 1984, p. 12

² Ibidem

qui permet d'accueillir le désarroi, la fatigue ou l'excès d'énergie, bref tout ce que les jeunes voyageurs emportent avec eux, au fond de leur sac à dos... »³.

Toutefois, les auberges de jeunesse ne sont pas systématiquement vues positivement par les habitants qui vivent à proximité et qui considèrent ces endroits comme des lieux « *d'obligatoires et abominables débauches* »⁴.

Vers les années 1930, le mouvement des auberges de jeunesse affiche sa présence au niveau international. En 1932 se tient la première réunion internationale des auberges de jeunesse en Hollande, regroupant 11 délégations, dont celle de Belgique avec la « Vlaams Jeugherbergcentrale » (VJH) créée en 1931 du côté Flamand.

C'est aussi à cette époque que sont posées les bases de l'idéologie des AJ qui sont internationalisme, pacifisme et antiracisme.

Avec l'arrivée des AJ en Europe et la diffusion de leurs valeurs, le nombre d'affiliés croît considérablement et un mouvement se crée autour de ça : l'ajisme⁵. Ce dernier peut être traduit par l'adhésion et par une dévotion aux valeurs d'ouverture, d'échange, de découverte et d'hospitalité que prônent les auberges de jeunesse. Il est possible de répertorier les publics qui fréquentent l'auberge en deux catégories : les enfants en groupes (scolaires ou non) et les adolescents/jeunes adultes isolés de différents pays.

1.2.2. Arrivée des auberges en Belgique⁶

Avant 1931, date à laquelle la « Vlaams Jeugherbergcentrale » est créée, différentes structures d'hébergement temporaires existent en Belgique. La partie néerlandophone du pays développe son réseau en considérant l'inexistence de formule d'hébergement pour les jeunes et bâtit alors les premières auberges de jeunesse Belges, essentiellement basées et inspirées par le modèle Allemand. Il faudra attendre le 08 juillet 1933 pour voir apparaître l'homologue wallon de la VJH, dénommé la « Centrale Wallonne des Auberges de Jeunesse » (CWAJ), qui comble la partie francophone du pays et regroupant les auberges indépendantes déjà actives.

³ CENTRALE WALLONE DES AUBERGES DE JEUNESSE, *Plus clairs que le jour : Un demi-siècle d'ajisme wallon*, Bruxelles, 1984, p. 13.

⁴ Ibidem

⁵ L'ajisme fait l'objet d'une attention particulière à la suite de ce travail. Ce mouvement « militant » apparaît solidement après la 2^{ème} Guerre Mondiale et contribue largement à l'essor des Auberges de Jeunesse.

⁶ L'étude s'intéresse essentiellement au développement de la Centrale Wallonne des Auberges de Jeunesse (devenue aujourd'hui « Les Auberges de Jeunesse »). La Vlaams Jeugherbergcentrale représente néanmoins la première structure officielle des auberges de jeunesse en Belgique.

La création de la Centrale Wallonne des Auberges de Jeunesse est imaginée au travers de rencontres et d'échanges d'expériences personnelles. De nombreuses personnes sont à l'origine de la CWAJ mais l'histoire distingue trois individus particuliers : Jean NIHON, René et Germaine STIEVENART.

De manière inattendue, J. NIHON crée une auberge de fortune afin de protéger un groupe de personnes des intempéries belges. Cette initiative s'organise progressivement pour donner naissance, en 1930 à Visé, à la « Fédération des Auberges de Jeunesse de l'Union des Jeunesses Ouvrière ». L'objectif de cette Fédération est de « *Promouvoir la création d'Auberges de Jeunesse, de gîte à bon marché et l'aménagement de terrains de camping, encourager les jeunes aux voyages à travers le pays et ainsi contribuer à favoriser leur santé morale et physique en leur procurant des vacances saines au grand air (...)* »⁷.

Après avoir découvert les AJ à Düsseldorf, René et Germaine STIEVENART souhaitent importer et développer le concept en Belgique. Nous les retrouvons ainsi au cœur de la Centrale, où R. STIEVENART entame une lutte importante pour une reconnaissance par les pouvoirs publics de la CWAJ, tandis que G. STIEVENART orchestre le fonctionnement administratif de l'association depuis le siège social, établi au domicile du couple.

Aux alentours de 1933, l'Histoire relate une recrudescence de l'intérêt pour les auberges de jeunesse, traduite par l'investissement de nombreux bénévoles dans l'édification de bâtiments. Durant cette période naît un sentiment d'appartenance à une communauté. Christian-Edouard VANDERWINNEN, directeur général de la CWAJ jusqu'en 1980, place les débuts de « l'ajisme » à cette époque, tant l'identification au mouvement est dense.

En 1933, seulement trois auberges sont répertoriées sur le territoire : elles comptabilisent 60 affiliés et 2 041 nuitées sont enregistrées. En 1935, deux ans seulement après la création de la CWAJ, 9 auberges s'alignent en Wallonie avec un total de 12 520⁸ nuitées.

Le 20 avril 1934, le Ministre des Affaires Étrangères organise la « Commission Fédérale des Auberges de Jeunesse ». Il invite les représentants de la « Vlaams Jeugdherbergcentrale » et de la « Centrale Wallonne des Auberges de Jeunesse ». Un accord débouche sur un partage égal des subsides octroyés par les Ministres.

⁷ CENTRALE WALLONE DES AUBERGES DE JEUNESSE, *Plus clairs que le jour : Un demi-siècle d'ajisme wallon*, Bruxelles, 1984, p. 15

⁸ Ibidem, p. 17.

En février 1937, la « Fédération Nationale des Auberges de Jeunesse » (FNAJ) est créée, et rassemble les mêmes représentants que dans la Commission de 1934. Les objectifs sont triples :

- Coordonner les activités des deux centrales ;
- Amener une représentation sur le plan international ;
- Partager les « terrains d'activités ».

Cette fédération est d'ailleurs sollicitée lorsqu'un « Gîte d'Étape » (GE), créé après la CWAJ, essaye de passer directement par la FNAJ pour bénéficier d'une reconnaissance. Cette requête est rejetée, motivée par le fait que les GE ne partagent pas les mêmes valeurs que les AJ, préconisant la non-mixité et étant exclusivement réservés aux garçons. En 1937, le « terrain » sur lequel s'est établi le Gîte d'Étape tombe sous l'autorité de la Centrale⁹.

1.2.3. Apparition des congés payés¹⁰

Les premiers jours de congés payés, qui arrivent en 1936, représentent une réelle évolution sur le plan des droits sociaux. Cette avancée impacte positivement de nombreux domaines, tels que la santé et le confort du travail, l'accès à la culture, le tourisme social, etc.

Cette période coïncide avec l'implantation d'auberges de jeunesse sur le territoire belge et l'augmentation du nombre d'infrastructures. Les auberges bénéficient positivement de cette avancée sociale puisqu'elles accueillent des voyageurs nationaux mais aussi internationaux.

1.3. La 2^{ème} Guerre Mondiale

1.3.1. La jeunesse hitlérienne¹¹

Pour comprendre l'Histoire et les événements qui s'y rapprochent, il est nécessaire de cerner le contexte dans lequel ces événements évoluent. Ainsi, avant d'aborder l'implication des

⁹ CENTRALE WALLONE DES AUBERGES DE JEUNESSE, *Plus clairs que le jour : Un demi-siècle d'ajisme wallon*, Bruxelles, 1984, p. 19.

¹⁰ En annexe (1) se trouve une portion de texte, issue de l'ouvrage de VANDERWINNEN, permettant une amenant une meilleure compréhension du rôle fondamental des congés dans le développement des AJ.

¹¹ Deux supports viennent corroborer les éléments repris ci-dessous :

- GUERIN D., *La peste brune*, Paris, Spartacus, 1996
- KORN-BRZOZA David (2017). *Jeunesses hitlériennes, l'endoctrinement d'une nation* (Documentaire).

auberges de jeunesse dans le déroulement de la 2^{ème} Guerre Mondiale, nous remontons en 1933 lorsque le mouvement « national-socialisme » commence seulement à prendre de l'ampleur.

En 1933, Richard SCHIRRMANN est président de la « Fédération Allemande des Auberges de Jeunesse » (FAAJ) et se voit contraint, par les Nazis, de quitter son poste de présidence. D'autres fins étaient envisagées pour les AJ.

A partir de cette même année, la jeunesse allemande joue un rôle important dans l'idéalisation du personnage d'Adolf HITLER et dans la propagation de ses idées fascistes. Pour dénouer les événements, les récits de voyages réalisés par Daniel GUERIN, en 1932 et 1933, illustrent et amorcent l'histoire des « chemises brunes »¹².

Les dégâts et la pauvreté causés par la 1^{ère} Guerre Mondiale sont toujours palpables en Allemagne à cette époque et les « *ajistes qui cheminent par goût sont moins nombreux que les vagabonds par nécessité. Un demi-million de jeunes chômeurs, au bas mot, errent sur les routes. Ils n'ont droit à aucun secours, le plus souvent parce qu'un membre au moins de la famille à conserver un emploi. (...) Crever de faim ou se laisser embrigader, telle est, pour la jeunesse allemande de 1932, l'alternative.* »¹³

La population avait mis ses espérances dans les mains des « sociaux-démocrates » et des syndicats, mais ces derniers « *avaient pillé la confiance des travailleurs (...) ils engloutissaient les gros sous de leurs cotisants dans de richissimes bâtisses* »¹⁴. Dès lors, nous comprenons que les conditions de vie amènent une amertume et un sentiment négatif envers ces institutions sociales. Après avoir assisté à une réunion de section du parti « social-démocrate », GUERIN écrit : « *(...) dans le fond de la salle, une impatiente jeunesse piaffe, essaie de soulever le couvercle sous lequel on veut l'étouffer. Ses porte-paroles réussissent, pourtant, à faire entendre un réquisitoire où souffle la colère. La jeune génération applaudit à tout rompre, l'ancienne, renfrognée, se tait : il y a cassure* »¹⁵. Un fossé se crée progressivement entre les « anciens » et la « jeunesse », où « *les minces perspectives d'avenir et la faim, ne font qu'accroître les divergences* »¹⁶.

¹² « Les chemises brunes » désignent, selon l'ouvrage de Guérin, la jeunesse allemande enrôlée dans l'armée hitlérienne.

¹³ GUERIN D., *La peste brune*, Paris, Spartacus, 1996, p.p. 42 à 43

¹⁴ Ibidem, p. 47

¹⁵ GUERIN D., *La peste brune*, Paris, Spartacus, 1996, p. 55

¹⁶ Ibidem

Malgré leur cadre neutre et sécurisant, les auberges de jeunesse deviennent un terrain de confrontation des idéologies véhiculées et défendues par les jeunes de tout âge. Les tensions sont vigoureusement ressenties et des clans se forment, même si aucune « fracture » n'est encore opérée en interne. Daniel GUERIN retranscrit d'ailleurs une discussion qu'il a eu avec un jeune ajiste, illustrant les tensions existantes et mettant à mal l'harmonie prônée par la Fédération Allemande des Auberges de Jeunesse :

« *(Jeune)* - *Vois-tu, nous sommes dressés les uns contre les autres. Les passions sont chauffées à blanc au point qu'il nous arrive de nous entre-tuer, mais nous voulons au fond la même chose...*

(GUERIN) - *Vraiment ?*

(Jeune) – *Oui, la même chose, un monde nouveau, radicalement différent de celui d'aujourd'hui, un monde qui ne détruise pas le café et le blé, tandis que des millions d'hommes ont faim, un nouveau système. Mais l'un croit dur comme fer qu'HITLER le lui donnera et l'autre que ce sera STALINE.* »¹⁷

La jeunesse hitlérienne, enrôlée dans les « chemises brunes¹⁸ », prend une place active dans ce changement de société. Elle éprouve ainsi le sentiment de servir une cause qu'elle accepte et qu'elle affectionne, consciente qu'elle dispose d'un pouvoir important et d'une légitimité octroyée par HITLER. Toutefois, Daniel GUERIN distingue « deux Allemagnes » : celle de la « jeunesse hitlérienne et des chemises brunes » et celle des « Wandervögel ». Ces derniers sont considérés comme des « trimbadeurs », des jeunes en quête de rencontres et d'ouverture, qui sillonnent les routes d'Allemagne dès le début du printemps, jusqu'à la fin de l'automne. Ces jeunes-là sont différents des autres : « (...) ils appartiennent à l'autre Allemagne. Tous chômeurs et musiciens ambulants. De leurs guitares pendent des liasses de rubans multicolores. Aucun baudrier n'emprisonne leur libre et flottante veste d'un bleu azure »¹⁹. Ces jeunes sont conscients que leur mode de vie ainsi que leurs raisons d'éviter l'enrôlement dans l'armée, les amèneront à devenir les proies d'une « chasse sans pitié aux musiciens et aux

¹⁷ Ibidem, p. 41

¹⁸ La littérature fait souvent référence au SA, signifiant « sturmabteilung » en Allemand, ou « section d'assaut » en Français.

¹⁹ GUERIN D., *La peste brune*, Paris, Spartacus, 1996, p. 99

mendiants. Qu'ils (les chemises brunes) vont nous (les wandervögel) caserner dans leurs camps de travail, nous plier à leur discipline, essayer de nous transformer sous leur knout... »²⁰.

Pour comprendre les raisons qui amènent une partie de la jeunesse allemande à croire, indéniablement, aux idéaux du parti « national-socialiste », GUERIN annonce, en 1933, qu'il « faut avoir de ses yeux vus ce que l'Allemagne a souffert ces dernières années – et souffre chaque jour davantage -, non certes pour excuser, mais pour comprendre. Il faut avoir connu les queues au bureau de chômage – acte essentiel d'une vie sans actes -, le morceau de pain tenant lieu de repas, les petits chômeurs vagabondant, le ventre vide, sur les routes ou chantant leurs plaintes dans les cours des maisons ouvrières, pour découvrir le secret de cette folie collective, pathologique, désespérée »²¹.

1.3.2. Rôle des auberges pendant la Guerre

Les auberges de jeunesse fonctionnent avec des valeurs d'harmonie et d'ouverture, permettant aux jeunes d'y trouver du repos ou d'y réaliser des rencontres. Avant l'éclatement de la guerre, les convictions politiques et la confrontation de ces dernières ont transformés les lieux en espaces de « joutes verbales » où chacun essayait d'imposer ses idées. Le gouvernement allemand, ayant déjà la main mise sur les mouvements de jeunesse, n'a pas tardé à « convertir » les AJ dans les valeurs politiques dominantes. Deux choix se posaient aux parents aubergistes : adhérer aux valeurs « nationales-socialistes » ou céder la gestion de l'auberge. Ces dernières étaient fréquemment utilisées par les « chemises brunes », pendant l'avant-guerre, comme lieu de convergence et d'entraînement aux codes militaires, avant d'être transformées en caserne durant la guerre.

« Malheureusement, la seconde guerre mondiale allait ruiner en partie les efforts des Administrateurs de la C.W.A.J. (Centrale Wallonne des Auberges de Jeunesse) et la période de 1940 à 1944 allait être excessivement pénible (...) »²².

Durant cette période, alors que les auberges n'accueillent pratiquement plus de visiteurs, certaines sont détruites, d'autres voient leur matériel réquisitionné pour les réfugiés, les armées

²⁰ GUERIN D., *La peste brune*, Paris, Spartacus, 1996, p. 99.

L'auteur reprend le discours d'une jeune « ajiste » afin d'illustrer la confrontation existante entre les « deux » Allemagnes.

²¹ Ibidem, p. 66

²² CENTRALE WALLONE DES AUBERGES DE JEUNESSE, *Plus clairs que le jour : Un demi-siècle d'ajisme wallon*, Bruxelles, 1984, p. 21

ou la défense passive. S'y ajoutent également des conflits d'intérêt et des pressions politiques en vue de démanteler les réseaux mis en place.

Cette période sombre amène avec elle un mouvement d'optimisme qui allait, plus tard, faire renaître les AJ : *« C'est, paradoxalement, pendant ces années noires que se prépara le mouvement des clubs ajistes qui feront, sans nul doute, les plus beaux jours de l'ajisme wallon »*²³.

1.4. Après la 2^{ème} Guerre Mondiale

1.4.1. Reconstruction du réseau

Après la 2^{ème} Guerre Mondiale, le mouvement des auberges de jeunesse reprend et évolue drastiquement, notamment par le soutien bénévole des *ajistes*, adhérents ou non au mouvement, pour reconstruire les bâtiments détruits pendant la guerre ou pour en édifier des nouveaux. Au même moment se créent au sein des AJ, des « clubs ajistes » ou « clubs d'usagers », où se retrouvent régulièrement les membres ajistes.

Le mouvement d'opposition né avant la guerre, celui dont parle GUERIN dans son ouvrage en décrivant les « Wandervögel », prend de l'aplomb au sortir des tourmentes 1940-1945. Jusqu'en 1950, l'ajisme se construit en mouvement, intégrant les valeurs initiales des AJ, ajustées avec les réalités de la Jeunesse, au sens large. Il contribuera au développement international des AJ.

En Belgique, l'ajisme est fédéré sous l'appellation « Mouvement de l'Ajisme Wallon », associé aux auberges de jeunesse jusqu'en 1952 où il prendra son indépendance vis-à-vis des structures d'hébergement.

L'arrivée des auberges de jeunesse en Europe amène une spécialisation du travail à réaliser en interne, allant de pair, pour la Belgique, avec une reconnaissance et un soutien financier par les pouvoirs publics. Ces changements sont considérés comme une avancée majeure puisque les auberges fonctionnaient jusqu'alors grâce au bénévolat, aux dons et aux cotisations personnelles. Cela nécessite une structuration du réseau, devenu international, afin

²³ CENTRALE WALLONE DES AUBERGES DE JEUNESSE, *Plus clairs que le jour : Un demi-siècle d'ajisme wallon*, Bruxelles, 1984, p. 21

d'homogénéiser les fonctionnements des auberges et d'échanger autour des réalités rencontrées par chacune.

Vers la fin du siècle, le secteur des auberges de jeunesse est en pleine expansion mais elle voit naître, pourtant, une distance avec certains jeunes. Pour ceux-là, le fonctionnement des auberges est en inadéquation avec leurs attentes. L'évolution empruntée par les auberges de jeunesse marque une rupture avec les valeurs des « ajistes » qui prendront leur indépendance et fonctionneront en toute autonomie par rapport aux auberges.

1.4.2. Développement de l'ajisme

L'ajisme prend ses racines au sein même des auberges de jeunesse, dans les prémices de la Seconde Guerre Mondiale, « *(il) est né et s'est développé (...) de la solidarité, de la fraternité face à l'oppression dans l'espoir de voir se développer une dynamique collective qui abolisse les différences politiques, culturelles, sociales ou religieuses* »²⁴.

L'adhésion aux valeurs ajistes se marque par l'adhésion dans des groupes, appelés « clubs d'ajistes » au sein des auberges de jeunesse, qui se réunissent d'abord de manière spontanée, avant de se structurer au fil des années. Les adhérents sont libres de suivre l'aspect militant du mouvement et aucune contrainte n'est appliquée. Ce mouvement naît autour des années 1930 et connaît son apogée entre le début des années 1940 jusqu'à la fin des années 1958.

Afin de construire et de conserver des relations entre les membres ajistes, le mouvement utilise plusieurs outils :

- Des **périodiques** agissant comme des organes de liaisons entre les adhérents, ainsi qu'entre les différents clubs. De nombreux sujets d'actualité, souvent proches des réalités vécues par les adhérents, majoritairement des jeunes, contribuent à la croissance et à la reconnaissance de cet outil. Les articles sont tantôt écrits par les responsables de clubs, tantôt par des spécialistes de sujet traité²⁵ ;

²⁴ CENTRALE WALLONE DES AUBERGES DE JEUNESSE, *Plus clairs que le jour : Un demi-siècle d'ajisme wallon*, Bruxelles, 1984, p. 23

²⁵ En annexe (2) est retranscrit un extrait d'article, issu du périodique ajiste « Mieux » et écrit par une ajiste, présentant et défendant les bienfaits de la randonnée et du voyage.

- Des « **rallyes** » sont des activités d'envergures utilisés par le mouvement, amenant des centaines de jeunes, parfois même étrangers, à se regrouper lors des fins de semaines pour passer du temps ensemble et mieux se connaître ;
- Des concertations naissent à partir de 1948, sous la forme de « **congrès ajistes** » et regroupant les délégués de différents clubs.

En octobre 1948 se tient le premier « congrès ajiste » en région Namuroise, dans l'auberge de jeunesse de Seilles, où sont rassemblés une soixantaine de délégués exprimant « *leur volonté de construire un mouvement large et vivant dans toute la Wallonie* »²⁶.

L'année suivante, encore vibrante du succès des rallyes ajistes réalisés en 1948 et 1949, le second congrès se tient à Genval, dans le Brabant Wallon, et regroupe 150 délégués. C'est lors de cette rencontre que le « Mouvement Ajiste Wallon » (MAW) est créé.

Quelques années plus tard, en 1952, l'organe de liaison des ajistes du Hainaut (« Mieux ») rappelle que les délégués « *constatèrent la nécessité d'organiser rationnellement le groupement des ajistes des clubs. Nécessité de créer une armature efficace où chaque responsable aurait son boulot en rapport avec les nécessités et ses aptitudes. L'Ajisme est un mouvement. Il suffit pour cela de fréquenter nos auberges, de constater la vitalité et l'esprit qui animent nos groupes. Ce ne sont pas de simples randonneurs assemblés au hasard des circonstances, mais des cellules actives de compréhension humaine, des maillons solides de la chaîne d'amitié qui doit unir les jeunes au monde entier* »²⁷.

Bien que le Mouvement Ajiste Wallon fonctionne de manière autonome, il reste attaché à la Centrale Wallonne des Auberges de Jeunesse jusqu'en 1950, date à laquelle le MAW prend son indépendance et devient une ASBL à part entière et ce malgré l'opposition de certains dirigeants de l'association « mère ». Une convention est toutefois signée entre les deux associations stipulant que « *le MAW, quoique ayant une administration indépendante est une filiale de la CWAJ* »²⁸.

Cette position amène un sentiment de scission entre la *structure* (CWAJ) et la *philosophie*

²⁶ CENTRALE WALLONE DES AUBERGES DE JEUNESSE, *Plus clairs que le jour : Un demi-siècle d'ajisme wallon*, Bruxelles, 1984, p. 24

²⁷ Ibidem

²⁸ CENTRALE WALLONE DES AUBERGES DE JEUNESSE, *Plus clairs que le jour : Un demi-siècle d'ajisme wallon*, Bruxelles, 1984, p. 27

(MAW), considérant que « *l'apparition même des groupes ajistes rend difficile une harmonie sans heurts* »²⁹.

Suite à cela, le Mouvement Ajiste Wallon établit sa charte, exprimant la vision des ajistes sur leur pratique :

- « **L'Ajisme est un mouvement touristique** : il considère que la pratique des activités de plein-air est la plus indiquée pour la formation complète de la personnalité des jeunes, tant au point de vue de leur santé que de leur développement moral et intellectuel ;
- **L'Ajisme est un mouvement culturel** : il considère que le tourisme par les auberges, aussi bien que la rencontre, au sein des clubs ajistes, de jeunes de cultures différentes, offre un terrain éminemment favorable à l'éducation culturelle de ses membres ;
- **L'Ajisme est un mouvement social** : rassemblant des jeunes de tous les milieux sociaux, il réalise en son sein une atmosphère de compréhension mutuelle, en donnant à chacun l'occasion de connaître et d'estimer les classes sociales autres que la sienne. Il met également en œuvre les moyens propres à assurer les bienfaits d'une saine utilisation de leurs loisirs parmi les classes les moins favorisées ;
- **L'Ajisme est un mouvement mixte** : il pose en principe que, la vie étant mixte, il est souhaitable que les jeunes y soient préparés également. Il ne craint pas de proclamer que l'ajisme, amenant jeunes gens et jeunes filles à se rencontrer dans l'ambiance de sincérité de l'auberge et dans la vie saine et rude du Plein Air. Ainsi que de les préparer à mieux se connaître et à se respecter mutuellement que ne le fait l'éducation traditionnelle ;
- **L'Ajisme est un mouvement indépendant** : acceptant tous les jeunes sans distinction d'opinion politique, religieuse ou philosophique, et ce sans aucune exclusivité quelle qu'elle soit, l'ajisme se déclare également libre de toute attache politique ou confessionnelle. Ce mouvement laisse à chacun de ses membres l'entière liberté de prendre envers tous les problèmes de la vie la position qui lui convient ;
- **L'Ajisme est un mouvement internationaliste** : nous proclamons que tous les jeunes qui s'en vont de par les routes de l'ajisme, sont nos frères. Toutes les Auberges de la Jeunesse du monde sont nos maisons ;

²⁹ Ibidem

- *L'Ajisme est un mouvement démocratique : tous les responsables, quel que soit leur niveau de responsabilité, sont choisis par les membres »³⁰.*

Le mouvement connaît un succès important, organisant de nombreux stages en auberges et développant des projets d'envergures tels que les rallyes et les « caravanes ouvrières », dans lesquels les groupes ajistes construisent un circuit de découverte du pays, d'auberge en auberge, à destination des jeunes ouvriers. Lors de l'exposition universelle de 1958, le MAW met sur pieds un rallye international, rassemblant 1 800 jeunes originaires de 40 pays différents. Cette manifestation marque *« l'apothéose des groupes ajistes qui déclinèrent lentement pour disparaître (progressivement) »³¹.*

A l'approche des années 1960 et jusque dans les années 1970, le mouvement connaît une crise importante : de nombreux clubs ajistes ferment, l'ajisme militant disparaît et le dialogue entre la CWAJ et les affiliés se brise. L'ajisme finit par s'éteindre dans le courant des années 1970. Dès lors, *« les auberges de jeunesse redeviendront alors exclusivement un service de jeunesse »³², « c'est-à-dire un organisme dont l'utilisateur attend une adéquation à ses besoins, sans qu'il essaie d'agir, de participer à la réalisation de cette adéquation »³³.*

1.5. Le passage au 21^{ème} siècle

Le passage du 21^{ème} siècle est souvent associé avec le « boom numérique », avec lequel les ménages ont pu accéder à Internet et, de manière bien plus large aujourd'hui, aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Cet accès, d'abord dans le cadre du travail et ensuite dans le cadre de la vie domestique, change les habitudes des personnes.

Au niveau des Auberges de Jeunesse, ce passage marque un tournant important dans leur fonctionnement et, par la suite, dans le profil des personnes qui fréquentent les AJ. Une grande partie des personnes rencontrées dans le cadre de cette recherche témoignent *« (qu') à l'époque, tout se faisait à la main : les réservations, les plannings du personnel, les stocks, etc »³⁴.*

Aujourd'hui, la majorité du travail passe via l'informatique, ce qui amène une certaine

³⁰ CENTRALE WALLONE DES AUBERGES DE JEUNESSE, *Plus clairs que le jour : Un demi-siècle d'ajisme wallon*, Bruxelles, 1984, p. 25

³¹ Ibidem, p. 28

³² Ibidem, p. 27

³³ Ibidem, p. 31

³⁴ Issus d'au moins 3 entretiens réalisés avec les directeurs d'AJ.

complexification de la tâche et une dépendance vis-à-vis de l'outil : « *Si nous avons un problème avec nos programmes informatiques, nous sommes quasiment bloqués dans notre travail* »³⁵.

Nous comprenons que l'informatique amène une spécialisation de la tâche, nécessitant parfois une hyper-flexibilité des travailleurs et des structures pour répondre aux attentes externes (pouvoirs publics, attentes des personnes hébergées) et internes (besoins de l'équipe). Aujourd'hui, tenir une auberge est davantage un travail de management des ressources humaines et de conciliation avec les valeurs historiques, qu'un « gardiennage en bon père de famille ».

La nature même de la demande s'est modifiée avec le temps. Souvenons-nous des prémices des AJ où un professeur avait transformé sa classe en dortoir afin d'y accueillir des élèves, pendant les congés scolaires, dans le but de leur faire vivre des expériences en lien avec la nature et de promouvoir la rencontre entre jeunes. Aujourd'hui, la demande est majoritairement issue de groupes scolaires, en recherche de chambres à bon marché. Ces derniers utilisent les services développés par les centres d'hébergement, afin d'animer et d'éveiller leurs groupes.

L'arrivée et l'utilisation d'Internet amènent également une augmentation des offres d'hébergement. De nombreuses plateformes de réservation voient le jour (Booking, AirBnB, Hostels, etc) et permettent d'accéder rapidement à une multitude d'offres. L'hôtellerie classique et les auberges de jeunesse, partagent le marché avec des formes d'hébergement moins traditionnelles : directement chez l'habitant (avec ou sans sa présence). L'image des Auberges de Jeunesse est utilisée et déviée avec l'arrivée des « hostels » : « *ils se donnent le nom d'auberge de jeunesse, ils ressemblent à des auberges de jeunesse, ils utilisent un style et une ambiance jeune et décalée, mais ce ne sont pas des auberges de jeunesse* »³⁶. Le directeur général de « Les Auberges de Jeunesse » explique cela par le fait que « auberges de jeunesse » est devenu un nom commun « *(car) de par son ancienneté et son histoire, c'est le nom le plus communément utilisé, même si nous en sommes les créateurs* »³⁷. Dans l'imaginaire de la population et des médias, ces structures *sont* des auberges de jeunesse. L'image des AJ est transposée et ses valeurs sont progressivement oubliées. La concurrence et l'effervescence des offres, diverses et variées, nuisent à la visibilité des auberges de jeunesse. Un réseau

³⁵ Extrait de l'entretien avec l'auberge n°1

³⁶ Ibidem

³⁷ Extrait d'un entretien réalisé avec le directeur général de l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse »

international et une carte de membre ne suffisent plus à assurer la visibilité des auberges, même si la notoriété reste forte.

Plus encore, nous rencontrons une ouverture et une démocratisation des offres de voyages, ayant directement des répercussions sur les habitudes de voyages des jeunes. La concurrence s'installe, tant pour la manière de voyager que pour les lieux d'hébergement³⁸.

Les besoins et la population changent et amènent, inévitablement, les centres d'hébergement à s'adapter, tant dans leurs offres de prix, que dans la gamme des services proposés. Le passage à l'ère numérique n'est pas uniquement « le début de la fin » des auberges de jeunesse, puisque de nombreux outils apparaissent et sont accessibles à ces structures. Nous parlons d'une modification des habitudes, pas d'un arrêt brutal et généralisé.

³⁸ T.O.M – Le média du tourisme digital : <https://www.tom.travel> Étude sur les habitudes de voyage des nouvelles générations. (13 janvier 2020)

2. VALEURS DES AJ

A leur création, les auberges de Jeunesse apparaissent comme des structures particulières. Elles proposent l'hébergement de groupes mixtes, disposent d'une position bienveillante, autoritaire et proche des jeunes, conjuguant à une pédagogie d'ouverture vers autrui et vers la nature, mais également d'un recentrage sur soi-même. En repartant de la création des AJ au château d'Altena, ces structures d'hébergement provisoire ont deux fonctions :

- **Offrir un logement bon marché** aux enfants issus des villes, pour leur offrir une expérience enrichissante au milieu de la nature ;
- **Suppléer le manque d'ouverture des écoles.**

D'autres bases sont installées vers la fin des années 1920, lorsque le concept des AJ commence à s'étendre au niveau international. A cette époque, la Fédération Allemande des Auberges de Jeunesse prône des valeurs d'**harmonie** :

- Entre l'AJ et son environnement
- Entre l'AJ et ceux qui y travaillent
- Entre l'AJ et ses usagers

Le développement international des AJ conserve cette recherche d'harmonie et y ajoute de nouvelles bases idéologiques, qui sont : **internationalisme, pacifisme et antiracisme**

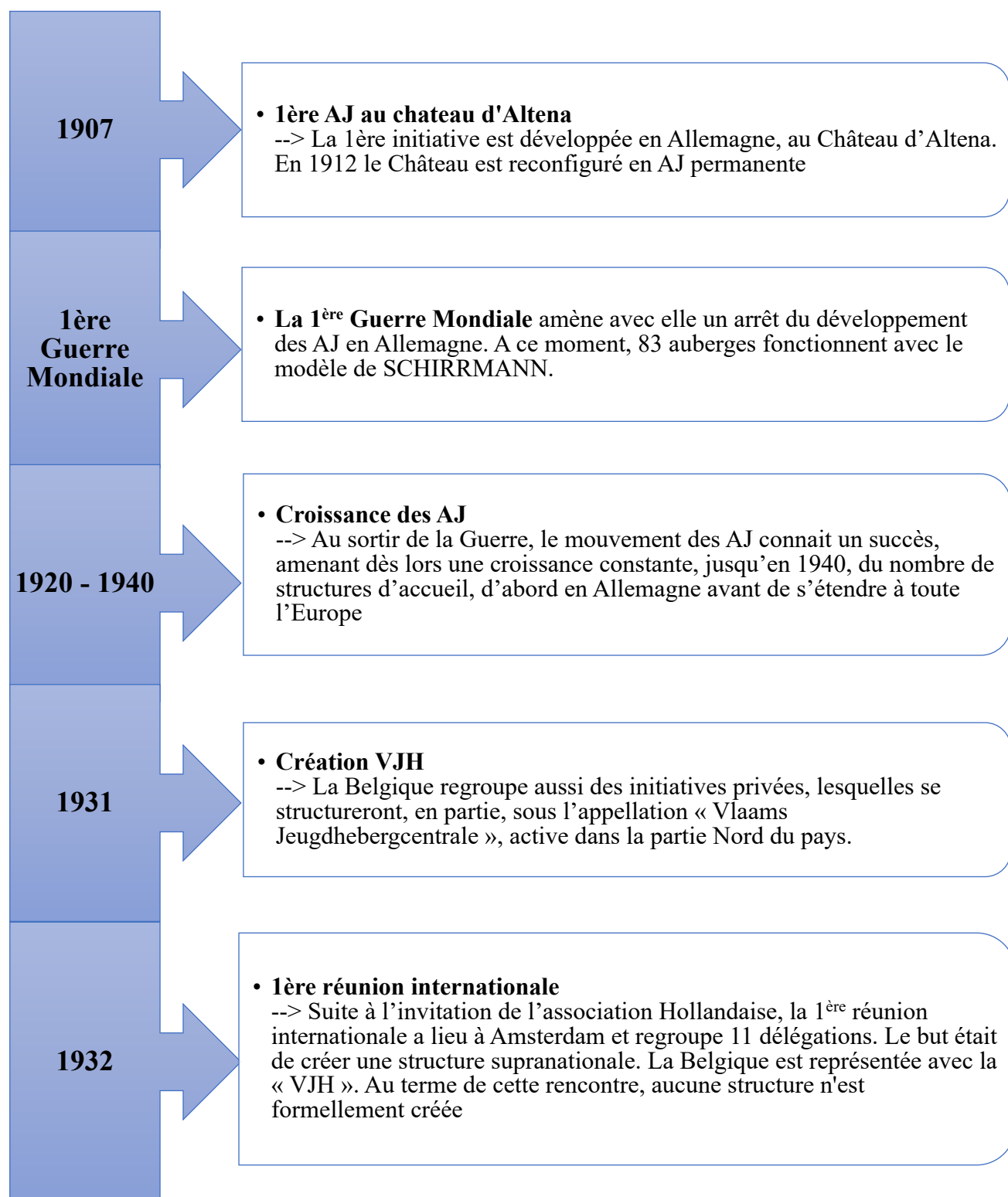
Après la 2^{ème} Guerre Mondiale, les AJ chercheront à **promouvoir le Tourisme Social (TS)** à destination des jeunes, **offrir la mixité des groupes**, la **bienveillance** et l'**ouverture**.

Aujourd'hui, la Fédération Internationale des Auberges de Jeunesse³⁹ dans laquelle se retrouve l'association « Les Auberges de Jeunesse » prône les valeurs similaires :

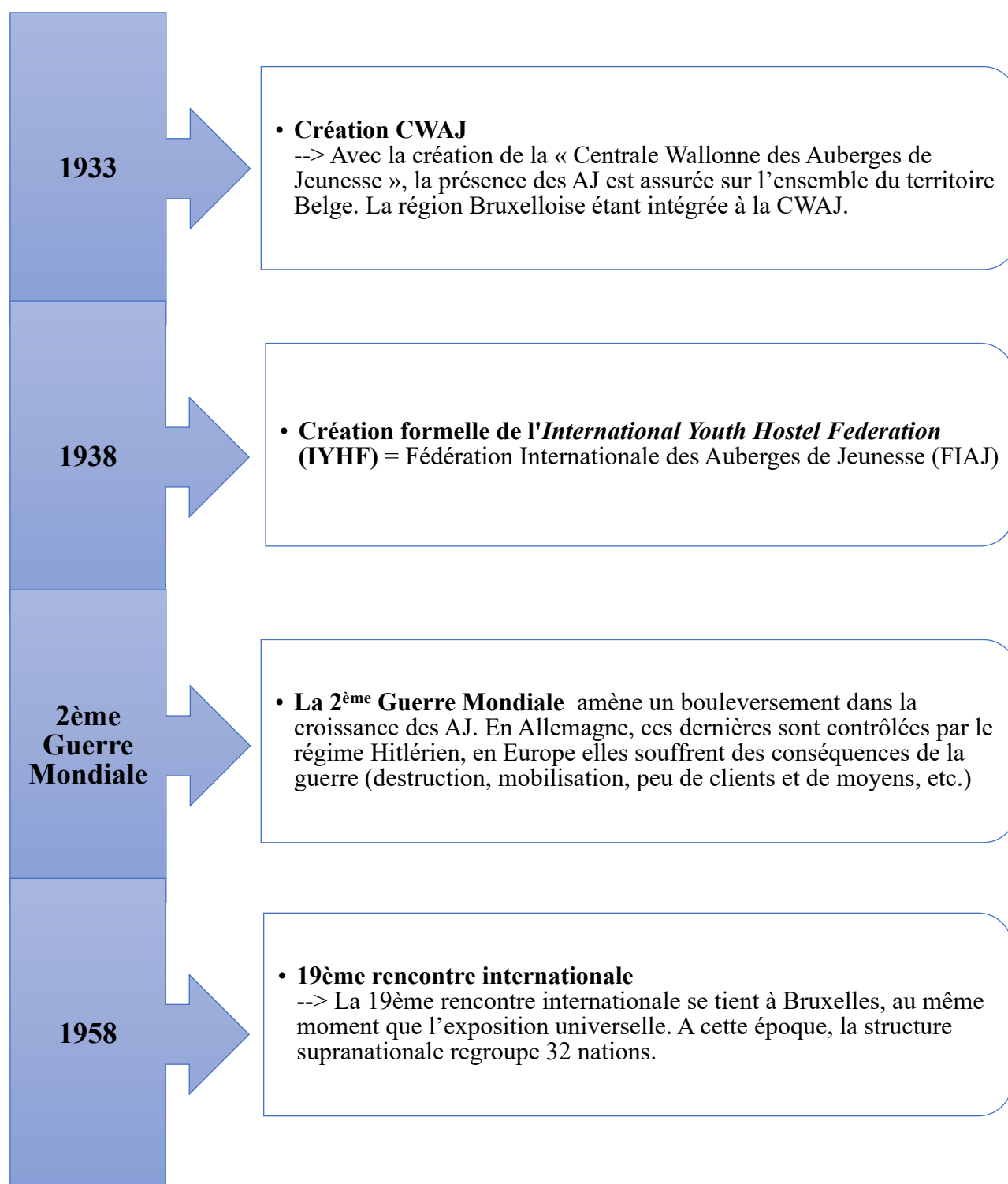
- **L'inclusion**, en référence avec la liberté de voyager et l'égalité des voyageurs,
- **L'apprentissage et la compréhension**, en référence au droit d'apprendre,
- **La durabilité**, ordonnant d'être écologiquement et économiquement responsable.

³⁹ Rapport d'activité (2018) « Les Auberges de Jeunesse », ASBL, p.8

3. INTERNATIONALISATION DU RESEAU⁴⁰



⁴⁰ Nous souhaitons retracer l'évolution du réseau des auberges de jeunesse. La publication de la CENTRALE WALLONE DES AUBERGES DE JEUNESSE, *Plus clairs que le jour : Un demi-siècle d'ajisme wallon*, Bruxelles, 1984, ainsi que les rapports d'activité de l'International Youth Hostel Federation (IYHF = FIAJ) 2012 et 2014, viennent corroborer cette partie.



La Belgique est une des seules nations à être représentée par une double délégation au niveau international. En effet, la structure politique et linguistique du pays justifie la présence de la VJH et de la CWAJ aux rencontres de la Fédération Internationale des Auberges de Jeunesse (FIAJ). Aujourd'hui encore, ces deux délégations sont représentées et travaillent conjointement sur le territoire.

4. ASBL : « Les Auberges de Jeunes »

La « Centrale Wallonne des Auberges de Jeunesse » est créée en 1933 et est active dans le Sud du pays mais englobe aussi la région de Bruxelles. Certains membres fondateurs réalisent de nombreuses démarches pour bénéficier d'une reconnaissance et de subventionnements publics. Suite à ces interpellations, *« la Communauté Française, nommée aujourd'hui Fédération Wallonie Bruxelles, reconnaît notre activité comme Organisation de Jeunesse, puis nous avons réussi à faire reconnaître notre activité comme similaire à celle des Maisons de Jeunes. Dès lors, nous nous retrouvons dans l'Arrêté Royal de 1971 (...). »*⁴¹

Le changement d'appellation apparaît plus tard, *« à la demande des Bruxellois qui ne voulaient pas subventionner une association Wallonne uniquement. En changeant de nom, nous résolvions le problème »*⁴². La Centrale Wallonne des Auberges de Jeunesse devient l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse » en 1993.

Quelques années plus tard, les auberges de jeunesse sont reprises dans le décret « Centre de Jeunes » publié le 20 juillet 2000. Les AJ y sont définies en termes de « Centres de Rencontres et d'Hébergement » (CRH) et nous y retrouvons également les maisons de jeunes ainsi que les centres d'information des jeunes, avec leurs fédérations. Le siège social est situé à Bruxelles et bénéficie d'une reconnaissance en qualité d'Organisation de Jeunesse. Les CRH deviennent, d'une certaine manière, le siège d'exploitation de l'ASBL.

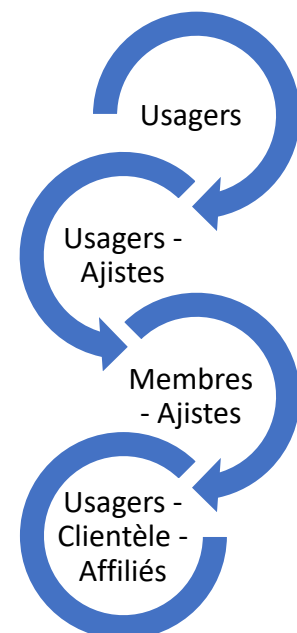
Cette dernière évolue et devient une fédération à part entière. Aujourd'hui, l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse » regroupe 10 auberges de jeunesse dans toute la Wallonie et à Bruxelles, dont l'une est en cogestion avec une autre fédération, depuis 2017. Les auberges n'ont pas toutes la même capacité d'accueil et s'inscrivent dans des environnements différents.

⁴¹ Extrait d'un entretien réalisé avec le directeur général de l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse » (janvier 2018)

⁴² Ibidem

OJ	CRH (Auberges de Jeunesse)
Siège administratif (Bruxelles)	Tournai, Mons, Charleroi, Namur, Bouillon, Champlon, Malmedy, Liège, Bruxelles 2x (dont 1 en co-gestion),

En tenant compte de l'évolution des auberges de jeunesse au niveau national, l'apparition de l'Ajisme et des congés payés, l'évolution de la société et de la population, la manière de nommer les individus qui occupent les AJ a sensiblement changé. L'évolution de l'appellation des personnes qui fréquentent les auberges illustre, d'une certaine manière, l'évolution des objectifs poursuivis par l'ASBL. En effet, nous pensons que les personnes sont placées dans une relation marchande envers l'association. Cette hypothèse sera analysée à la suite de ce travail et pourrait être un élément explicatif des tensions existantes au sein de l'organisation.



Un secteur en tension

Nous comprenons que les Auberges de Jeunesse sont essentiellement empreintes d'une philosophie altruiste, mêlant le goût du voyage et de la découverte, avec la rencontre de soi et des autres. Cette philosophie crée un fort sentiment d'appartenance traduit au travers de l'Ajisme, qui prendra fin aux alentours des années 1970. Aujourd'hui, nous observons que cette adhésion reste importante pour chaque directeur d'auberge, notamment pour marquer une forme d'évolution des AJ et leur inscription dans la société ou dans les habitudes de voyages des jeunes.

Le groupe « Les Auberges de Jeunesse » compte, depuis octobre 2019, dix Centres de Rencontres et d'Hébergement, éparpillés en région francophone et aussi à Bruxelles. Dans les premiers temps de cette recherche, seulement neuf auberges étaient ouvertes et notre phase didactique, traduite au travers des entretiens semi-directifs, s'est établie sur six auberges, soit deux tiers. Nous avons pu, pendant la phase exploratoire, déjà rencontrer des directeurs une première fois ainsi que le Directeur Général de l'ASBL. Ces rencontres appuient la suite de cette recherche, tantôt en amorçant la matière, tantôt en y mettant du relief ou de la nuance.

Notre approche contient un avis implicite qui est une critique à l'égard du décret organisant les Auberges : celui-ci ne serait plus en adéquation avec le fonctionnement actuel des CRH et les habitudes de consommation des personnes fréquentant ces structures. Autrement dit, bien qu'il apporte une base sécurisante en termes d'objectifs et de missions à suivre, ainsi qu'une source de financement relativement certaine, le cadre législatif ne serait-il pas l'épicentre des tensions rencontrées par les Centres de Rencontre et d'Hébergement ? C'est cela que nous allons chercher à vérifier dans la présente partie, en sorte que nous puissions confirmer ou infirmer notre hypothèse. Pour ce faire, nous examinons le sujet à partir de trois chapitres :

- **Le projet social des Auberges**

Cette partie va permettre une transition adéquate avec la partie socio-historique, puisque nous aborderons les valeurs, les objectifs et les missions à caractères sociaux inscrites dans les décrets « Centre de Jeunes », « Organisation de Jeunesse » et « Tourisme Social ». Autrement dit, nous allons observer la manière dont est structurée la philosophie et l'objet social des auberges de jeunesse, au travers ces cadres légaux ;

- **Les contraintes législatives**

Cette seconde partie paraît plus technique puisqu'elle renvoie aux contraintes et aux limites auxquelles les auberges de jeunesse sont confrontées du fait du décret « Centre de Jeunes », c'est-à-dire les exigences auxquelles chaque structure doit faire face pour bénéficier de l'agrément « CRH » ;

- **La viabilité économique**

Enfin, cette dernière partie renvoie aux modes de financement des auberges de jeunesse, en distinguant les apports publics et les apports auto-générés par les structures d'hébergement. Nous y aborderons, de manière générale, leur réalité économique.

Nous soutenons l'hypothèse que des tensions vont apparaître entre le cadre philosophique et le cadre légal, ce pourquoi nous décidons de nommer le point suivant « à la recherche de l'axe de tensions ».

A la recherche de l'axe de tensions

L'association « Les Auberges de Jeunesse » existe depuis 67 ans. Avec le temps, sa structure interne a évolué et s'est adaptée aux changements sociétaux, à l'évolution des besoins, au développement du tourisme, aux nouvelles technologies, aux injonctions décrétales et celles issues du réseau international dans lequel l'ASBL est implantée.

Les inquiétudes sont multiples et concernent la cohabitation entre les finalités à caractère social menées par les CRH, les cadres décrétaux et les réalités économiques parfois contraignantes. Nous allons tenter de qualifier ces inquiétudes au regard des points de vue cités précédemment.

1. LE PROJET SOCIAL DES AUBERGES

Une auberge de jeunesse utilise le tourisme dans des visées tant sociales qu'éducatives. Nous nous retrouvons cependant avec des concepts peu éclairés, nécessitant un approfondissement permettant de cerner et de distinguer le caractère social et éducatif des AJ.

1.1. Les AJ inscrites dans le tourisme social

Nous apprenons, au cours des entretiens réalisés avec les directions d'auberges de jeunesse et avec le directeur général, que les auberges cherchent à « *favoriser le tourisme des jeunes* »⁴³, notamment au travers du « *tourisme social* »⁴⁴. Autrement dit, les AJ se veulent accessibles pour le plus grand nombre de voyageurs. Bernard FAUVILLE, directeur général de l'ASBL, aime dire que « le voyage forme la jeunesse », rappelant que cette phrase symbolise la philosophie du groupe. Chemin faisant, nous comprenons que les auberges de jeunesse « *sont accessibles à tous, sans discrimination et dans le respect des valeurs des Droits de l'Homme* »⁴⁵.

Une première interprétation permet d'imaginer que les auberges de jeunesse sont continuellement ouvertes pour assurer une accessibilité et un accueil chaleureux, tant pour les groupes que pour les personnes seules. C'est un endroit où l'on doit se sentir bien et en sécurité. La pluralité est la norme et l'acceptation des autres va de soi.

⁴³ Extrait d'entretien avec B. FAUVILLE, directeur général de l'ASBL.

⁴⁴ Notion apparaissant dans les entretiens avec les auberges 2 et 3.

⁴⁵ Extrait des entretiens avec les auberges 5 et 6.

Pour s'assurer que cet imaginaire corresponde à la réalité, nous décidons de retracer le circuit en sens inverse. Qu'est-ce que le tourisme ? Qu'est-ce que le tourisme dit « social » et quelles sont ses valeurs ? Comment fonctionne-t-il ?

Nous commençons par consulter le dictionnaire de la langue française (« Larousse »), afin d'obtenir un éclaircissement littéraire sur le tourisme. Ce dernier se décline en deux définitions, la première renvoie à l'action du tourisme : « *Action de voyager de visiter un site pour son plaisir* »⁴⁶, la seconde définition amène une notion de technicité liée au tourisme : « *Ensemble des activités, des techniques mises en œuvre pour les voyages et les séjours d'agrément* »⁴⁷. Nous comprenons que le tourisme « se vit » et qu'il « s'organise et s'envisage » via des opérateurs externes qui cherchent à accueillir les touristes. C'est dans cette catégorie que se retrouvent les auberges de jeunesse.

De fait, une distinction doit être réalisée entre « tourisme » et « tourisme social ». Une première recherche dans la littérature grise⁴⁸ évoque différentes formes de tourisme, s'entremêlant et amenant une incompréhension grandissante. La distinction entre le tourisme social, le tourisme « durable », « l'écotourisme », le tourisme « écologique » et le tourisme « populaire » n'est pas évidente...

Un article de la revue de recherche en tourisme « Téoros » vient éclairer la situation. Il distingue et définit plusieurs formes de tourisme, tout en stipulant que « *toutes ces formes gravitent autour du tourisme durable* »⁴⁹, lequel est défini par l'Organisation Mondiale du Tourisme en ces termes : « *(pour) rendre compatible l'amélioration des conditions environnementales et sociales qui résultent du développement touristique avec le maintien de capacité de développement pour les générations futures* »⁵⁰. L'auteur distingue cinq formes de tourisme :

- « **L'écotourisme** est principalement lié aux formes de tourisme pratiqué en milieu naturel et à la notion d'apprentissage. Il vise à faire découvrir un milieu de vie tout en préservant son intégrité, comprenant un volet éducatif, favorisant une attitude de respect envers l'environnement.

⁴⁶ Larousse : <https://www.larousse.fr> Définition du tourisme. (11 janvier 2020)

⁴⁷ Ibidem

⁴⁸ Les documents issus de la littérature grise sont des « Documents produits à l'intention d'un public restreint, en dehors des circuits commerciaux de l'édition et de la diffusion, et en marge des dispositifs de contrôle bibliographique » (Eurekoi : <https://www.eurekoi.org> Définition de la littérature grise. (31 mars 2020)

⁴⁹ Michèle LALIBERTE, « *Le tourisme durable, équitable, solidaire, responsable, social... un brin de compréhension* », *Téoros*, 2005, 24-2, *Tourisme, religion et patrimoine*, p.3

⁵⁰ Acteurs du Tourisme Durable : <http://www.tourisme-durable.org> Comment définir le tourisme durable. (11 janvier 2020)

- ***Le tourisme équitable** s'inspire des principes du commerce équitable. Il fait en sorte que les communautés locales soient impliquées dans la prestation touristique et bénéficient des retombées économiques et ce, afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.*
- ***Le tourisme solidaire** mise sur la relation entre les peuples, entre visiteurs et visités, et sur la notion de solidarité où les voyageurs contribuent à l'amélioration des conditions de vie des communautés visitées.*
- ***Le tourisme responsable**, aussi appelé tourisme éthique, fait référence à la conscience sociale et à la façon de voyager du touriste. (...) Le touriste responsable adopte un comportement qui vise à respecter les expressions culturelles des populations visitées, ainsi que leur milieu naturel et habité.*
- ***Le tourisme social** préconise le droit aux vacances et l'accessibilité au tourisme à tous les groupes de la population. (Il) vise à rendre effectifs le droit aux vacances et l'accessibilité au tourisme à tous les groupes de la population, notamment les jeunes, les familles, les retraités, les handicapés, les personnes aux revenus modestes... mais qui visent la qualité de la relation entre les visiteurs et les communautés d'accueil »⁵¹.*

Nous observons également que le tourisme social est étroitement lié avec l'apparition des congés payés, qui marquent une véritable avancée sociale en 1936. Robert LANGUARD et Yves RAYNOUARD confirment cette observation et décrivent brièvement l'évolution du tourisme : « *Le tourisme moderne est né au XIXe siècle avec le développement de la civilisation industrielle. Le berceau du tourisme, ce sont les structures urbaines telles qu'elles se développent en Europe occidentale et en Amérique du Nord, à partir de 1840. Longtemps ce tourisme fut réservé à une élite riche et cultivée, souvent oisive. Certes, le tourisme est devenu un phénomène de masse avec le relèvement des revenus au cours du XXe siècle, mais le tourisme social n'a progressé qu'avec l'adoption de lois sociales, par exemple en France par le gouvernement de Front populaire de 1936 qui a reconnu aux travailleurs le droit aux vacances. Dans le monde, le tournant de cette ère fut aussi 1936, quand a été adoptée sur le plan international une Convention de l'Organisation internationale du Travail sur le principe des congés payés.* »⁵².

⁵¹ LALIBERTE Michèle, « *Le tourisme durable, équitable, solidaire, responsable, social... un brin de compréhension* », *Téoros : Revue de recherche en tourisme*, 2005, 24-2, p.p. 3-4

⁵² LANGUARD R. et RAYNOUARD Y. (1995). *Le tourisme social et associatif* (Kindle). (S.l.) : Presses universitaires de France, emplacement 254.

Après la seconde Guerre Mondiale, « on parlait de tourisme populaire ou d'hébergements complémentaires à l'hôtellerie classique. Il faudra attendre (...) 1966-1970 pour qu'apparaisse l'expression *tourisme social* »⁵³. Aujourd'hui cette appellation semble être perdue dans la masse d'informations disponible au sujet du Tourisme et nous souhaitons éclairer certaines de ses caractéristiques. Comme nous informe Robert LANQUAR, « Une autre manière de percevoir ce secteur, c'est de penser que derrière le mot *social*, il y a un tourisme pour bas revenus, marqué par un certain « collectivisme » ou encore qu'il s'agisse de véritables « colonies de vacances pour adultes »⁵⁴. Ce point de vue prend écho lorsque l'association *Tourisme et Travail* « présente les loisirs non comme un « luxe » mais comme un « besoin ». (...) Cette présentation permet de résoudre un paradoxe : celui de proposer des voyages et des loisirs dans une situation économique et sociale décrite comme difficile. Le tourisme représente, pour des usagers issus des milieux populaires, un sacrifice financier conséquent. Jusqu'aux années 1960, c'est aussi une pratique sociale qui n'est pas intégrée aux habitudes populaires, pouvant paraître relever du superflu (...) »⁵⁵. « C'était un tourisme qui se voulait à la portée de tous, qui devait donc permettre au plus grand nombre de partir en vacances, aux prix de journées les plus bas possibles. »⁵⁶.

Dans le développement du tourisme social, au sens décrit ci-dessus, les auberges de jeunesse prennent une place active. Le réseau national et international se développe, les (re)constructions de bâtiments se réalisent grâce à l'association de personnes convaincues par les valeurs des AJ ainsi que du mouvement ajiste, permettant l'insertion des auberges de jeunesse dans le champ du tourisme social.

S'il est vrai que « les familles et les groupes » sont généralement cités comme acteurs du tourisme et du tourisme social, les voyageurs individuels ont pratiquement toujours sillonné les routes. Certains le faisaient par choix, d'autres par convictions ou encore par nécessité, souvent représentés avec un sac-à-dos dans lequel est rangée leur « vie » et des chaussures usées par les kilomètres avalés... Ce sont les randonneurs, les *vagabonds* ou les *chômeurs*⁵⁷. Aujourd'hui

⁵³ Ibidem, emplacement 137.

⁵⁴ Ibidem

⁵⁵ PATTIEU S. (2009). *Tourisme et travail : De l'éducation populaire au secteur marchand (1945-1985)*. Paris : Presses de Sciences Po. p. 144

⁵⁶ LANQUAR R. et RAYNOUARD Y. (1995). *Le tourisme social et associatif* (Kindle). (S.l.) : Presses universitaires de France, emplacement, emplacement 172

⁵⁷ Ces termes sont utilisés dans l'ouvrage de D. GUERIN pour caractériser les jeunes qui fréquentent les auberges de jeunesse. Ces définitions, dans le contexte socio de l'Allemagne, revêtent une part de vérité : à l'époque, le chômage est important et certains jeunes préfèrent « choisir » leur vie plutôt que de la « subir ».

encore, les « individuels » et les « groupes » apparaissent dans la fréquentation des auberges de jeunesse, même s'ils voyagent autrement. Avec l'arrivée et l'utilisation d'Internet, la planification et la réservation des voyages en ligne est une affaire courante dans les pratiques actuelles⁵⁸, modifiant le rapport au Tourisme et au Tourisme Social.

En reprenant les termes utilisés dans le décret du 06 mars 1997, relatif au tourisme social, ce dernier est défini comme « *(étant) constitué d'activités de loisirs et de vacances organisées par les associations reconnues, en vue de créer pour l'ensemble des personnes les meilleures conditions pratiques d'accès aux loisirs et aux vacances et, en particulier, de rendre accessible les équipements touristiques aux personnes économiquement et culturellement défavorisées* »⁵⁹. L'ASBL « Les Auberges de Jeunesse » bénéficie d'une reconnaissance en Tourisme Social et œuvre dans la promotion et le développement du tourisme social. « *Nous accueillons toutes les personnes, sans aucune distinction* »⁶⁰, « *nos auberges sont ouvertes à tous, pas uniquement aux jeunes et se veulent abordables en plus d'être un endroit de détente* »⁶¹.

Dans la pratique, les auberges de jeunesse s'adaptent aux demandes et aux budgets des personnes qui s'adressent à elles : « *généralement, nous avons des programmes 'tout faits' mais ils sont adaptés en fonction des demandes et des budgets. On vend, finalement, rarement des programmes tels quels (...) Un partenariat se fait avec le réseau local pour négocier les prix. Le partenariat est important pour nous car, au travers des accords, les clients bénéficient des réductions et des services* »⁶². En ce sens, chaque auberge de jeunesse fonctionne avec son environnement local, apparaissant tantôt comme une ressource exploitable pour des actions éducatives et sportives, tantôt comme l'opportunité de rassembler des services avec des qualités spécifiques autour d'un projet commun et centré sur la jeunesse.

⁵⁸ T.O.M – Le média du tourisme digital : <https://www.tom.travel> Étude sur les habitudes de voyage des nouvelles générations. (13 janvier 2020)

⁵⁹ COMMUNAUTÉ FRANCAISE, *Décret du 06 mars 1997 relatif au tourisme social*, Moniteur Belge, 06 mars 1997, article 2, p. 1.

⁶⁰ Extraits d'entretiens avec les auberges 1, 3, 5 et 6.

⁶¹ Extraits d'entretiens avec le Directeur Général et l'auberge 4

⁶² Extrait d'entretien avec l'auberge 2

1.2. Un tourisme social aussi à visées éducatives

Le tourisme social fait partie de l'objet social des auberges de jeunesse, puisqu'elles s'inscrivent dans cette démarche de promotion et de développement du tourisme social, permettant au plus grand nombre, notamment aux jeunes, d'accéder à cet univers. Il en fait partie mais n'en constitue néanmoins pas l'élément central.

La Fédération Internationale des Auberges de Jeunesse (FIAJ) a pour mission de « *promouvoir l'éducation des jeunes de toutes les nations, en particulier ceux ayant des moyens limités, en les encourageant à avoir une plus grande connaissance, un amour et une attention particulière pour le monde rural, à une appréciation des valeurs culturelles des villes et villages des quatre coins du monde et, en complément, apporter des auberges de jeunesse et autres hébergements dans lesquels il ne devra avoir aucune distinction de race, nationalité, couleur de peau, religion, sexe, classe ou opinions politiques, et ainsi développer une meilleure compréhension de leurs semblables, tant dans leur pays qu'à l'étrangers* »⁶³. L'éducation est le noyau des auberges de jeunesse, dès les origines si l'on se rappelle la conversion d'une salle de classe en auberge temporaire, en Allemagne. L'ambition est d'apporter un regard différent et un accompagnement dans ce que rencontrent les personnes qui voyagent : c'est le rôle des « Warden », ces gardiens bienveillants qui accueillent les voyageurs fatigués. En reprenant le célèbre adage « *le voyage forme la jeunesse* »⁶⁴, il est possible d'entendre cette volonté de former et de transmettre des connaissances.

Cette volonté est clairement traduite dans le décret du 20 juillet 2000, relatif au Centres de Rencontres et d'Hébergement, puisque chaque structure doit « *avoir pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion de pratique socioculturelles et de création* »⁶⁵. Cet objectif est également connu sous l'acronyme de « CRACS » signifiant qu'un service doit œuvrer pour permettre à des jeunes de devenir des « Citoyens Responsables

⁶³ Hostelling International – Fédération Internationale des Auberges de Jeunesse : <https://www.hihostels.com/fr>
Les missions poursuivies. (24 janvier 2020)

⁶⁴ Utilisée pendant la rencontre avec le directeur général de l'ASBL

⁶⁵ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centre d'information des jeunes et de leur fédérations*, Moniteur Belge, 26 août 2000, article 1^{er}, p.1

Actifs Critiques et Solidaires ». L'enjeu est de transmettre un capital qualitatif et réflexif, non quantifiable, aux personnes rencontrées, via une multitude de moyens. Nous retrouvons le même objectif dans le décret du 20 juin 1980, relatif aux Organisations de jeunesse : « *(elles) contribuent au développement par les jeunes de leurs responsabilités et aptitudes personnelles en vue de les aider à devenir des citoyens actifs, responsables et critiques au sein de la société* »⁶⁶. Cet intérêt n'est pas substantiel dans l'ASBL « LAJ » puisqu'il apparaît dans chacun de ses niveaux : au siège social et dans chaque CRH.

Dans les actions réalisées sur le terrain, « *c'est assez facile de formuler une activité pour qu'elle entre dans le cadre 'CRACS'. Chaque activité est sujette à la rencontre, à la créativité (...) et nous discutons avec les jeunes. (...) De toute manière, on peut former des CRACS à tout âge, ce n'est pas quelque chose qui s'arrête, c'est une continuité* »⁶⁷. « *Nous voyons l'éducation des enfants, notamment, au travers la sensibilisation au tri des déchets et à l'écologie. C'est une manière de transformer une activité 'banale' en une activité préventive* »⁶⁸. Chaque auberge doit travailler cette notion de « CRACS » au travers ses interventions avec le public 12 – 26 ans, mais cette démarche peut également concerner des enfants plus jeunes et des adultes plus âgés.

Nous comprenons à présent les éléments qui composent la philosophie d'action et l'objet social des auberges de jeunesse : l'éducation et le tourisme social représentent le lit dans lequel a été bercé le courant des auberges de jeunesse. Aujourd'hui cette volonté d'offrir l'accès aux vacances, même élargies, reste fondamentale dans la vision des AJ. Ces dernières travaillent avec un large public et souhaitent privilégier leur approche en faveur des 12 – 26 ans pour leur permettre de développer une citoyenneté active, créative et solidaire. L'éducation est le second pilier des auberges de jeunesse, présente de manière formelle ou informelle, traduite dans des activités spécifiques et souvent éclaircie dans les discussions provoquées par les animateurs et le groupe de jeunes.

A présent, nous abordons les « contraintes législatives » rencontrées par l'ASBL au travers les décrets qui balisent le fonctionnement des Centres de Rencontres et d'Hébergement.

⁶⁶ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse*, Moniteur Belge, 07 octobre 1980, article 2, p.1

⁶⁷ Extrait d'entretien avec l'auberge 5

⁶⁸ Extrait d'entretien avec les auberges 3, 5 et 6

2. CONTRAINTES LEGISLATIVES

L'association « Les Auberges de Jeunesse » se positionne dans le secteur du non-marchand et est reconnue comme Association Sans But Lucratif, signifiant qu'elle s'exclut de toute activité génératrice de profits privés. Elle possède un projet pédagogique et sa gestion est assurée par un Conseil d'Administration (CA), lequel doit rendre des comptes à l'Assemblée Générale (AG) qui dispose du pouvoir souverain de l'association. Elle dispose d'une personnalité juridique personnelle lui permettant d'être reconnue comme personne morale aux yeux de la loi.

L'ASBL étudiée dans ce travail est sujette à l'application de plusieurs décrets : Tourisme Social (décret du 06 mars 1997), Organisation de Jeunesse (décret du 20 juin 1980) et Centre de Rencontres et d'Hébergement (20 juillet 2000).

Par le biais de ce second chapitre, nous cherchons à clarifier le cadre législatif auquel sont soumis tous les Centres de Rencontres et d'Hébergement. Dans un premier temps, nous proposons de réaliser un tableau synthétique reprenant les décrets susmentionnés, permettant d'avoir une vue structurée autour de quatre points : le public ciblé par chacun des décrets, le but recherché, les objectifs et moyens déployés, avant de terminer avec les contraintes⁶⁹ posées par les législateurs.

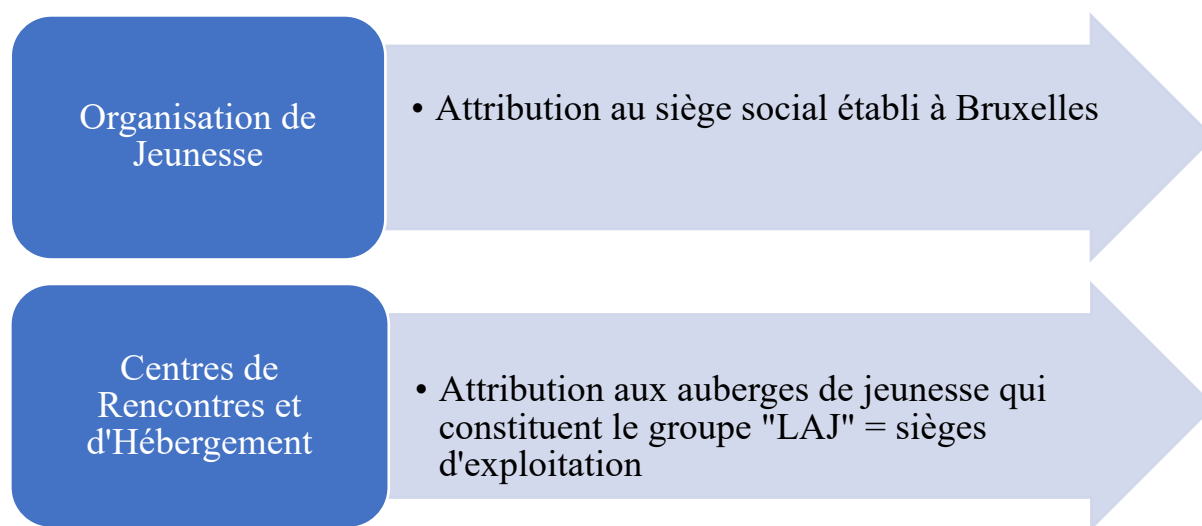
Dans un second temps, nous procédons à une analyse centrée sur décret « CRH » afin de mettre en lumière son cadre d'application. Autrement dit, nous cherchons à connaître les limites et les marges de manœuvre qu'il offre aux établissements soumis à son cadre. Notre volonté est d'objectiver sa mise en pratique en considérant les exigences qualitatives et quantitatives référencées dans le décret.

Une fois cette analyse effectuée, nous nous attachons à décrire comme l'association peut assurer sa « viabilité économique ».

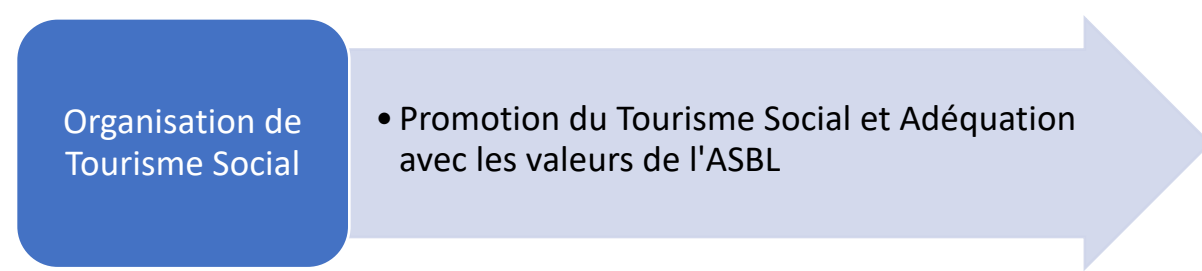
⁶⁹ Les contraintes sont ici définies comme les freins éventuels identifiés dans les décrets. Autrement dit, ce sont les règles et injonctions qui paraissent limitantes et/ou contradictoires.

2.1. Rappel du cadre législatif

Ce point permet une clarification et une synthétisation des décrets présentés, ainsi que leur intégration dans le fonctionnement de l'association :



Ces deux attributions concernent directement la structure interne de l'ASBL. La première renvoie au siège social et administratif de l'association. La seconde concerne la base opérationnelle de l'ASBL, autrement dit les auberges de jeunesse en tant que telles. Depuis octobre 2018 le réseau compte 10 auberges éparpillées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, situées en zones urbaines et en zones rurales⁷⁰.



L'intervention de la reconnaissance en Tourisme Social agit « *grosso-modo sur la brique, les investissements* »⁷¹ en permettant l'aménagement de locaux et d'espaces, en vue de promouvoir le tourisme social. Cette attribution concerne l'ensemble de l'ASBL.

⁷⁰ Rapports d'activités 2016 et 2017 de l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse »
Zones urbaines : Bruxelles (2 auberges), Liège, Namur, Mons, Tournai et Charleroi
Zones rurales : Bouillon, Champlon et Malmedy

⁷¹ Extrait d'entretien avec le directeur général de l'ASBL « LAJ »

2.2. Tableau comparatif des décrets

Publics ciblés par les décrets		
Décret Organisation de Jeunesse 20 juin 1980	Décret Tourisme Social 06 mars 1997	Décret Centre de Rencontres et d'Hébergement 20 juillet 2000
« Enfants, adolescents ou jeunes adultes de moins de 30 ans » ⁷²	Non précisé	« Principalement des jeunes de 12 à 26 ans » ⁷³

Cette première approche croisée met en évidence un élément important : en fonction du « régime » sous lequel se situe l'association, l'âge du public est différent. Le régime « Organisation de Jeunesse » offre un écart d'âge plus important que celui des « Centres de Rencontres et d'Hébergement » qui limite l'accès aux jeunes âgés de 12 ans à 26 ans. Cette limite d'accès est relative, puisque tout le monde peut être hébergé dans une AJ. Elle a cependant de l'impact lorsque les directeurs doivent justifier et valoriser leur exercice annuel auprès du pouvoir subsidiant. Cela signifie qu'au cours d'une année civile, puisque les ASBL sont tenues de rédiger un rapport d'activités annuel, les CRH doivent justifier qu'elles ont accueillies *principalement* des jeunes de 12 à 26 ans. Autrement dit, pour 100 jeunes hébergés et/ou animés, 51 doivent appartenir à cette catégorie d'âge.

⁷² FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse*, Moniteur Belge, 07 octobre 1980, article 3, p.2

⁷³ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centre d'information des jeunes et de leur fédérations*, Moniteur Belge, 26 août 2000, article 1^{er}, p.1

Buts poursuivis par les décrets

Décret Organisation de Jeunesse 20 juin 1980

« (Les OJ) contribuent au développement par les jeunes de leurs responsabilités et aptitudes personnelles en vue de les aider à devenir des citoyens actifs, responsables et critiques au sein de la société »⁷⁴

Décret Tourisme Social 06 mars 1997

« (...) créer pour l'ensemble des personnes les meilleures conditions pratiques d'accès réel aux loisirs et aux vacances et, en particulier, de rendre accessibles les équipements touristiques aux personnes économiquement et culturellement défavorisées »⁷⁵

Décret Centre de Rencontres et d'Hébergement 20 juillet 2000

« (...) favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable (...) par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion de pratique socioculturelles et de création »⁷⁶

Les « buts » repris ci-dessus renvoient à la philosophie poursuivie par les législateurs, lorsqu'ils rédigent et pensent les décrets. Il nous paraît important d'afficher l'idée de fond, présente au travers chacun des décrets dans lesquels l'ASBL est agréée, puisque les actions doivent alors être défendues et justifiées en fonction du but recherché.

Ici nous comprenons que les décrets n'interviennent pas pour les mêmes raisons et que l'ASBL doit valoriser son activité différemment en fonction du décret auquel elle souhaite répondre. Une similitude apparaît entre les décrets « OJ » et « CRH » : tous deux souhaitent *contribuer*

⁷⁴ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse*, Moniteur Belge, 07 octobre 1980, article 2, p.1

⁷⁵ COMMUNAUTÉ FRANCAISE, *Décret du 06 mars 1997 relatif au tourisme social*, Moniteur Belge, 06 mars 1997, article 2, p.1

⁷⁶ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centre d'information des jeunes et de leur fédérations*, Moniteur Belge, 26 août 2000, article 1^{er}, p.1

au développement des jeunes afin de les rendre *responsables* et *conscients*. Nous comprenons que les résultats sont davantage qualitatifs que quantitatifs. C'est également un critère important lorsqu'on situe une organisation dans le domaine du « non-marchand » : le but est souvent qualitatif.

Objectifs et moyens octroyés par les décrets

Décret Organisation de Jeunesse 20 juin 1980

« Offrir aux jeunes les moyens d'une formation adaptée aux objectifs de l'organisation et aux programmes conçus avec leur participation, soit en faisant appel à des organismes spécialisés, soit en organisant elle-même les programmes de formation nécessaires »⁷⁷

Décret Tourisme Social 06 mars 1997

« Pour promouvoir et développer le tourisme social, la Région peut intervenir (...) pour le coût des dépenses effectuées par les associations reconnues »⁷⁸

« L'intervention financière de la Région (...) porte sur des dépenses relatives :

- Aux acquisitions ou aux réaffectations de terrains ou d'installations et aux constructions destinées et affectées en ordre principal

Décret Centre de Rencontres et d'Hébergement 20 juillet 2000

« Utiliser les méthodes et les techniques les mieux adaptées aux besoins de son public potentiel (...) »⁸⁰

« Exercer des activités (...) dans le cadre d'un plan d'action quadriennal (...) »⁸¹

« Disposer d'une équipe d'animation »⁸²

⁷⁷ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, Moniteur Belge, 07 octobre 1980, article 3, p.2

⁷⁸ COMMUNAUTÉ FRANCAISE, Décret du 06 mars 1997 relatif au tourisme social, Moniteur Belge, 06 mars 1997, article 3, p.1

⁸⁰ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centre d'information des jeunes et de leur fédérations, Moniteur Belge, 26 août 2000, article 1^{er}, p.1

⁸¹ Ibidem, p.2

⁸² Ibidem

<i>à la promotion et au développement du tourisme social,</i> - <i>A l'aménagement intérieur, à l'équipement mobilier et aux gros entretiens des terrains, installations et constructions,</i> - <i>A la réalisation des programmes des associations (...) en matière d'information, de promotion et d'animation. »⁷⁹</i>

Dans cette troisième catégorie, nous retrouvons les objectifs et moyens proposés aux associations pour répondre, ou du moins se rapprocher, du but principal poursuivi par le décret. Les objectifs peuvent être vus comme des « étapes » qui permettent d'atteindre le but, et les moyens reprennent les éléments « utilisables » par l'association pour répondre aux objectifs et atteindre le but fixé. Nous constatons que « objectifs » et « moyens » sont étroitement liés, ce pourquoi nous décidons de les rassembler dans ce tableau.

Nous remarquons que les « OJ » cherchent d'abord à *former* et à *éduquer* les jeunes, en permettant d'accéder aux outils et formations nécessaires à cette éducation « citoyenne ». Les moyens utilisés par l'OJ pour atteindre cet objectif ne sont pas définis, signifiant toutefois qu'elle peut y parvenir par ses propres moyens ou en sollicitant des interventions externes.

Le décret renvoyant au « TS » cherche à permettre l'accès au tourisme social au plus grand nombre. Pour cela, il offre une intervention financière permettant d'aider les structures qui visent le même objectif. Cette intervention est balisée et concerne essentiellement le(s) bâtiment(s) utilisé(s) pour promouvoir cet accès. Il propose aussi une aide pour (la création de)

⁷⁹ COMMUNAUTÉ FRANCAISE, *Décret du 06 mars 1997 relatif au tourisme social*, Moniteur Belge, 06 mars 1997, article 3, p.1

l'information, la promotion (de l'information et des activités proposées) et l'animation (soutien).

Concernant les CRH, nous remarquons que les structures *doivent* réaliser un *plan d'action quadriennal* permettant une certaine souplesse d'action : elles peuvent tenir compte de *leur* réalité pour construire leur plan d'action. Chaque auberge utilise son environnement, ses constats et ses besoins, ainsi que ses projets pour construire le plan d'action. Les CRH disposent d'une équipe d'animateurs qui sont tenus de s'adapter au public qu'ils rencontrent. A nouveau, les moyens utilisés par l'organisation dépendent de leurs contextes, de leurs ressources et sont directement liés à leur plan d'action.

A ce stade, la lecture des moyens proposés par chacun des décrets n'indique pas de valorisation financière pour ces interventions. Nous comprenons cependant que des interventions financières sont prévues dans les décrets « OJ » et « TS ». Rien n'apparaît dans ce sens pour les CRH.

Contraintes indiquées dans les décrets

Décret Organisation de Jeunesse 20 juin 1980

« Assurer la participation active des usagers à la conception, la préparation et la gestion des programmes en assurant notamment la présence d'au moins 2/3 de jeunes de moins de 35 ans, dans chacun des organes directeurs (assemblée générale, conseil d'administration, conseil de direction, comité de programme, etc.) »⁸³

« Assurer la participation d'au moins 1 500 membres régulièrement inscrits sur base d'un engagement

Décret Tourisme Social 06 mars 1997

« Respecter les normes d'équipements sanitaires et les normes de sécurité en matière de protection contre l'incendie, fixées par le Gouvernement wallon (...) »⁸⁵

« Créer un équipement et une exploitation suffisants pour permettre une gestion rationnelle et efficace »⁸⁶

« Consacrer, par exercice, au moins 51 % de l'occupation réelle de chaque centre à l'hébergement d'hôtes relevant du tourisme social, par référence au nombre de nuitées »⁸⁷

Décret Centre de Rencontres et d'Hébergement 20 juillet 2000

« Être ouverte à tous les jeunes dans le respect des droits de l'homme »⁸⁹

« Ne pas être reconnue dans le cadre du décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse »⁹⁰

« Disposer d'une infrastructure adaptée à ses activités et soumise à sa gestion exclusive sur base soit de son droit de propriété, soit d'un contrat garantissant son droit légitime d'occupation des lieux pour la réalisation de ses objectifs

⁸³ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, Moniteur Belge, 07 octobre 1980, article 3, p.2

⁸⁵ COMMUNAUTÉ FRANCAISE, Décret du 06 mars 1997 relatif au tourisme social, Moniteur Belge, 06 mars 1997, article 3, p.1

⁸⁶ Ibidem

⁸⁷ Ibidem

⁸⁹ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centre d'information des jeunes et de leur fédérations, Moniteur Belge, 26 août 2000, article 1^{er}, p.1

⁹⁰ Ibidem

volontaire au sein d'au moins 35 sections réparties dans trois des cinq zones d'application du présent décret »⁸⁴

« Ne pas réclamer, pour une prestation fournie aux hôtes relevant du tourisme social, une rémunération supérieure aux trois quarts du prix moyen perçu pour une prestation comparable dans un hôtel ou dans un appart-hôtel reconnu et, en tous cas, de celui pratiqué dans l'établissement concerné, à l'égard de sa clientèle hôtelière »⁸⁸

et ce pour une durée minimum égale à la durée du plan d'action quadriennal »⁹¹

« Au moins 50 % des taux d'occupation (...) doivent être afférents à des activités non scolaires. Les activités scolaires sont, notamment, les 'classes vertes', 'classes de dépaysement' et activités assimilables »⁹²

« Le centre ne peut consacrer plus de 30 % de son volume d'activités aux membres de l'organisation de jeunesse, reconnue dans la catégorie mouvement dans le cadre du décret du 20 juin 1980 (...) ou à l'organisation d'éducation permanente, reconnue dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 (...) »⁹³

« Le Gouvernement évalue régulièrement le plan d'action avec une grille d'évaluation

⁸⁴ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse*, Moniteur Belge, 07 octobre 1980, article 3, p.3

⁸⁸ COMMUNAUTÉ FRANCAISE, *Décret du 06 mars 1997 relatif au tourisme social*, Moniteur Belge, 06 mars 1997, article 3, p.1

⁹¹ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centre d'information des jeunes et de leur fédérations*, Moniteur Belge, 26 août 2000, article 1^{er}, p.2

⁹² Ibidem, article 12, p.8

⁹³ Ibidem, article 13, p.8

	<i>qu'il arrête, après avis de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, en fonction des critères quantitatifs (...) et de la qualité des activités et missions poursuivies (...) »⁹⁴</i>
--	---

Ce dernier tableau reprend les éléments contraignants et restrictifs présents dans chacun des décrets. Ces règles apportent des limites au niveau des organisations. Elles balisent leurs actions et adoptent un caractère qualitatif ainsi que des attentes minimales à atteindre. Ces règles conditionnent généralement la validation des objectifs et, le cas échéants, l'octroi ou non des subventions.

Les Organisations de Jeunesse souhaitent investir les jeunes dans les différents niveaux de pouvoir de l'organisation. Ainsi, pour assurer la présence des jeunes et *in fine* la gouvernance par les jeunes, le législateur souhaite qu'au moins 2/3 des administrateurs soient âgés de moins de 35 ans. Une exigence quantitative apparaît lorsque l'OJ doit justifier la participation annuelle *d'au moins 1 500 membres (âgés entre 0 et 30 ans) sur base d'un engagement volontaire.*

Lorsque le législateur rédige le décret du TS, il amène une contrainte sécuritaire : les établissements d'accueil doivent respecter les *normes de sécurité et d'installation fixées par le Gouvernement*, signifiant des aménagements et/ou ajustements des installations et matériels utilisés. Il amène également la notion d'une gestion *rationnelle et efficace*, laissant croire que les établissements doivent envisager des aménagements durables et efficaces. Une règle quantitative apparaît avec l'injonction de *consacrer au moins 51% de l'occupation réelle à des personnes issues du tourisme social*. Des balises existent pour définir le *public issu du tourisme social* (cf. chapitre traitant du TS). Enfin, une dernière contrainte apparaît pour les établissements de tourisme social puisqu'ils doivent pratiquer une politique de prix particulière : *le prix ne peut excéder ¾ du prix moyen perçu pour une prestation comparable dans un hôtel ou un appart-hôtel reconnu.*

⁹⁴ Ibidem, article 15, p.9

Nous retrouvons plusieurs indications dans le décret CRH, comme celle stipulant que les structures *doivent être ouvertes à tous les jeunes dans le respect des Droits de l'Homme*, alors qu'une seconde règle signale que l'auberge doit accueillir *principalement des jeunes de 12 à 26 ans*. De plus, *au moins 50% du taux d'occupation doit être 'extérieur' aux activités proposées par le CRH*, signifiant qu'au moins la moitié du taux d'occupation d'une auberge doit concerner l'hébergement plutôt que l'animation. Les directeurs d'auberge peuvent comptabiliser la fréquentation de l'auberge par des OJ, à hauteur de *30% de son volume d'activité, au maximum*. Les CRH ne peuvent pas être reconnues comme Organisation de Jeunesse. Ils doivent *disposer d'une infrastructure adaptée aux activités proposées et soumise à leur gestion exclusive*, signifiant que les bâtiments doivent être la propriété de l'ASBL ou entièrement mis à la disposition par un propriétaire. Enfin, le *plan d'action quadriennal est évalué au moins une fois tous les 4 ans par le Gouvernement, sur base d'une grille d'évaluation qu'il a lui-même validé, après avoir demandé l'avis de la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes*.

2.3. Focus sur le décret CRH

Nous proposons une analyse plus fine du décret « Centre de Jeunes », section « Centre de Rencontres et d'Hébergement » pour cerner les limites qu'offre le décret aux Auberges de Jeunesse. Ces éléments n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus puisqu'ils concernent uniquement les structures d'hébergement et qu'aucune comparaison ne peut être envisagée. En revanche, elles permettent une meilleure compréhension du secteur et peuvent s'ajouter aux informations reprises précédemment.

2.3.1. Conditions d'agrément et dispositifs

Nous reprenons les conditions générales et spécifiques de l'agrément pour clarifier les conditions d'octroi de l'agrément. Nous espérons également répondre à une confusion légitime apparue après la lecture du tableau comparatif.

« Pour obtenir et conserver à durée indéterminée l'agrément comme (...) centre de rencontres et d'hébergement (...), l'association doit respecter certaines conditions générales, parmi lesquelles⁹⁵ :

- 6° - *ne pas être reconnue dans le cadre du décret du 20.06.1980 (...) organisations de jeunesse »*

Nous souhaitons attirer l'attention du lecteur sur cette particularité, puisque l'ASBL bénéficie d'une reconnaissance par le décret « Organisation de Jeunesse ». Pour clarifier la situation, nous reprenons les mots du directeur général de l'association : *« Il existe une exception dans le décret, pour les CRH. Le CRH peut faire partie d'une fédération, qui est elle-même reconnue comme Organisation de Jeunesse. Pour autant que, dans la comptabilité, il y ait une distinction entre l'activité CRH et l'activité OJ. L'idée du législateur était d'éviter une double reconnaissance et une double subvention. Cette clause a expressément été introduite au sein du décret, puisque cela était envisagé avant l'écriture (du décret) »⁹⁶.*

⁹⁵ A nouveau, seuls certains critères se retrouvent cités dans ce travail, d'une part pour éviter une certaine lourdeur à la lecture, d'autre part pour cibler les éléments permettant d'amener de la pertinence à l'analyse.

⁹⁶ Extrait de l'entretien avec le directeur général de l'ASBL. Cette subtilité apparaît dans l'article 5 du décret CRH (p. 4) : *« par dérogation à l'article 1^{er} (...), le centre peut être un siège d'exploitation d'une organisation de jeunesse, ayant la forme d'une association sans but lucratif, reconnue dans le cadre du décret du 20.06.1980 (...) Dans ce cas, l'association doit disposer d'une comptabilité qui distingue sa gestion financière de celles d'autres sièges d'exploitation (...) ».*

Les CRH doivent répondre à 6 conditions particulières pour bénéficier de l'agrément :

- « 1° - *organiser des activités résidentielles de durée limitée ;*
- 2° - *accueillir des jeunes en groupe ou individuellement ;*
- 3° - *favoriser la rencontre entre groupes et individus qui la fréquentent, ainsi que l'ouverture à la communauté locale et les échanges multiculturels ;*
- 4° - *communiquer aux jeunes des informations sur les différents aspects de la zone d'action où elle est située ;*
- 5° - *assister, à la demande, les équipes d'animations des groupes accueillis dans la réalisation de leur programme ;*
- 6° - *disposer de locaux et d'équipements permettant l'accueil et l'hébergement en pension complète d'un minimum de 50 jeunes »⁹⁷.*

Nous remarquons que ces conditions rejoignent les caractéristiques philosophiques des auberges de jeunesse, en accueillant des collectivités tout en organisant la vie interne pour favoriser les échanges et l'accompagnement des individus ou des groupes. Elles cherchent d'ailleurs à s'inscrire dans le contexte local et à favoriser la mixité.

Lorsque les structures d'accueil bénéficient de cette reconnaissance publique et qu'elles répondent aux conditions minimales citées ci-dessus, elles sont automatiquement reconnues comme « CRH de catégorie 3 ». Elles peuvent solliciter une montée en catégorie lorsqu'elles répondent à certaines conditions et que des crédits sont encore disponibles. Le classement est déterminé « *selon le nombre et le type de locaux qu'il (le CRH) propose, la durée de ses périodes de fermetures et son taux d'occupation »⁹⁸.*

⁹⁷ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centre d'information des jeunes et de leur fédérations*, Moniteur Belge, 26 août 2000, article 4, p.4

⁹⁸ Ibidem, Titre 2, p.p. 6 à 8.

C.R.H. 3	C.R.H. 2	C.R.H. 1
- Disposer d'1 local d'activités distinct des salles d'accueil, de repas et d'hébergement - Limiter ses périodes de fermeture annuelle à 12 semaines/an - Avoir un taux d'occupation de 30% minimum (soit en nuitées, soit en journées d'activités) calculé sur base de 281 jours/an et de 100 lits maximums.	- Disposer de 2 locaux d'activités distincts (...) - Limiter ses périodes de fermeture annuelle à 9 semaines/an - Avoir un taux d'occupation de 35% minimum (...) calculé sur base de 302 jours/an et 100 lits maximums.	- Disposer de 3 locaux d'activités distincts (...) - Limiter ses périodes de fermeture annuelle à 6 semaines/an - Avoir un taux d'occupation de 40% minimum (...) calculé sur base de 323 jours/an et 100 lits maximums.

Les institutions sont classées, par défaut, dans le niveau le plus bas (C.R.H. 3) mais peuvent demander une montée en catégorie une fois tous les quatre ans, pour autant qu'elles répondent aux conditions qui s'y rapprochent. Chaque AJ réalise un plan d'action quadriennal qui est évalué par le Gouvernement, sur les aspects qualitatifs et quantitatifs qui y apparaissent.

Le calcul du taux d'occupation s'effectue en suivant la logique suivante, inscrite dans le décret, « *une journée précédée ou suivie d'une nuit compte pour une unité de même qu'une nuit seule ou un journée seule* »⁹⁹. De plus, le centre « *ne peut consacrer plus de 30% de son volume d'activités aux membres de l'organisation de jeunesse (...) ou à l'organisation d'éducation permanente (...).* »¹⁰⁰.

⁹⁹ Ibidem, article 12, p. 8

¹⁰⁰ Ibidem, article 13, p.8

2.3.2. Dispositifs particuliers¹⁰¹

Pendant l'exécution du plan d'action quadriennal, et en vue de bénéficier d'une subvention supplémentaire non déterminée, chaque Centre peut demander l'admission dans un des dispositifs particuliers ci-dessous.

- Décentralisation

Est admis dans ce dispositif particulier, le Centre qui établit et exécute « *une programmation d'actions ou de services visant des jeunes ou des groupes de jeunes dont l'accès à ses activités est entravé soit par des contraintes géographiques, soit par les éléments culturels ou sociologiques liés au milieu d'implantation.* »¹⁰²

« *La programmation porte au moins sur la problématique de la résidence des jeunes visés dans des quartiers ou parties de communes, différents du lieu où est implanté (...) le centre de rencontres et d'hébergement.* »¹⁰³

- Aide permanente à l'expression et à la création

Est admis dans ce dispositif particulier, le Centre qui établit et exécute « *une programmation d'actions visant à soutenir et développer les capacités d'expression et de création des jeunes par l'utilisation d'un ou plusieurs modes de communication ou d'expression physiques, artistiques et socioculturels. (...) La programmation doit concerner des actions d'initiation et de perfectionnement et intégrer des aides à la production de réalisations et de diffusion de celles-ci à l'extérieur du centre.* »¹⁰⁴

L'élaboration et la mise en pratique des actions restent libres pour chacune des structures, mais doivent respecter trois balises reprises dans le décret.

1. « *(elles doivent) favoriser la progression des jeunes par rapport aux techniques choisies, leur mise en réseau avec d'autres jeunes, leur mise en contact avec des réseaux externes afin de valoriser et diffuser leurs réalisations,*

¹⁰¹ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centre d'information des jeunes et de leur fédérations, Moniteur Belge, 26 août 2000, chapitre 2, p. 10

¹⁰² Ibidem, article 12, p. 12

¹⁰³ Ibidem

¹⁰⁴ Ibidem, p.8

2. *(Elles) ne peuvent (pas) se limiter aux activités accomplies habituellement par le centre conformément au décret,*
3. *(Elles) doivent être ouvertes au public du centre et à un public externe, soit en provenance de leur zone d'action, soit de la région où est implanté le centre, soit de la Communauté française. »¹⁰⁵*

Au travers des entretiens réalisés avec les directeurs d'AJ, nous remarquons que certaines structures organisent des activités ponctuelles et isolées, qui ne rentrent pas dans les dispositifs spécifiques cités ci-dessus, mais qui rejoignent les conditions particulières mentionnées dernièrement. Ainsi, certaines auberges tentent d'activer la créativité et l'implication des étudiants, en leur proposant d'utiliser l'auberge comme terrain d'étude, notamment dans des matières telles que l'architecture d'intérieure. En contrepartie de l'implication des jeunes, l'auberge propose des « gains » pour des nuitées gratuites et/ou des activités dans l'une des auberges du groupe.

D'autres AJ tentent de travailler l'approche culturelle en invitant, par exemple, des jeunes immigrés à profiter gratuitement des services de l'auberge, pendant une durée limitée, pour leur permettre un temps de repos. Une soirée « culinaire » a été réalisée et les jeunes ont préparés des plats typiques et originaires de leurs pays d'origines pour eux et les personnes hébergées dans l'auberge.

2.4. Distinction des réseaux / groupes existants¹⁰⁶

Les centres de jeunes sont une qualification émanant du décret du 20 juillet 2000, regroupant les Maisons de Jeunes, les CRH et les Centres d'Informations Jeunes. Dès lors, ce terme sera utilisé pour aborder ces organisations dans leur globalité.

La Belgique francophone et plus particulièrement le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) compte 9 fédérations d'Organisation de Jeunesse (OJ), lesquelles peuvent

¹⁰⁵ Ibidem, article 18 bis, p.8

¹⁰⁶ Informations extraites des entretiens semi-directifs réalisés avec les directions de CRH et du Rapport final d'évaluation (2017) « Décret du 20 juillet 2000, déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

(FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES – OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE à LA JEUNESSE, *Rapport final d'évaluation, SWALUË A et al., mars 2017*)

rendre des avis auprès du Gouvernement, lorsque celui-ci le recommande ou par initiative. Celles qui concernent les CRH sont les suivantes :

- Les Auberges de Jeunesse (LAJ)
- Coordination des Centres de Rencontre et d'Hébergement (Coordination CRH)
- Les Gîtes d'étape du Centre Belge du Tourisme des jeunes (CBTJ)

Ces trois réseaux comptabilisent, jusqu'en 2018, 25 Centres de Rencontres et d'Hébergement, dont 9 sont rattachées à « LAJ », soit 36% des AJ en FWB.

Malgré ce nombre, il est important de préciser que certaines initiatives ne bénéficient pas de la reconnaissance CRH, soit par choix soit par nonaccès aux critères d'agrément. L'intérêt d'être reconnu par le décret se situe, comme le précise Ana ETXABURU, coordinatrice de la Coordination CRH « (...) *dans la reconnaissance même, car elle différencie (les CRH) de l'Horeca. Dès lors les centres ne sont plus vus comme des endroits « juste pour dormir » car il existe un service pédagogique* »¹⁰⁷.

La particularité des AJ présentes dans les fédérations « LAJ » et « CBTJ » est qu'elles appartiennent à une ASBL « faîtière ». Elles peuvent être considérées comme sièges d'exploitation de cette ASBL. La structure de la « Coordination CRH » est différente puisque chaque membre peut être autonome et utilise alors la fédération comme organe de liaison et de rassemblement.

¹⁰⁷ Extrait d'entretien réalisé le 22 novembre 2017

3. LA VIABILITE ECONOMIQUE

L'association peut solliciter le soutien des pouvoirs publics qui se traduit sous la forme subventionnements annuels ordinaires ou spécifiques. Ce financement ne couvre pas l'entièreté des besoins financiers de l'ASBL. Dès lors, des stratégies sont mises en place et apparaissent dans le point « autofinancement » : elles dépendent uniquement de l'activité des AJ et relèvent de décisions internes prises par les pouvoirs souverains (validation de l'Assemblée Générale sur base d'une proposition du Conseil d'Administration).

Nous approchons ainsi la réalité économique de l'ASBL et les contraintes financières auxquelles elle doit faire face. Nous clarifions les méthodes mises en place qui lui permettent de s'adapter aux contraintes et aux « manques » apparents, ainsi que les enjeux qui en découlent aujourd'hui.

3.1. Financements publics

Comme annoncé précédemment, l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse » bénéficie d'un triple agrément : les Organisations de Jeunesse, le Tourisme Social et les Centres de Jeunes (Centres de Rencontres et d'Hébergement). A ce titre, elle accepte le cadre législatif proposé par chacun des décrets et œuvre pour répondre aux missions qui y sont établies, d'une part parce qu'elles coïncident avec les valeurs des AJ, d'autres part, parce qu'elles permettent une reconnaissance officielle de l'activité réalisée.

Ces subventionnements publics facilitant en tout ou en partie la mise en œuvre de moyens pour répondre aux missions mentionnées dans les décrets. Nous reprenons une étude individuelle de chaque texte en pointant les moyens offerts à l'association.

3.1.1. Organisation de Jeunesse¹⁰⁸

Rappelons-nous d'abord que les OJ « *contribuent au développement par les jeunes de leurs responsabilités et aptitudes personnelles en vue de les aider à devenir des citoyens actifs, responsables et critiques au sein de la société* »¹⁰⁹. Le but poursuivi par les OJ influence la nature de l'intervention des pouvoirs publics, puisqu'elle sera principalement axée sur l'accessibilité à des moyens pour promouvoir la formation de la jeunesse (de 0 à 30 ans).

Le décret offre quatre « types » de subventions annuelles : celles dites ordinaires, celles considérées comme extraordinaires, les subventions complémentaires forfaitaires et les nouvelles initiatives jeunes.

3.1.1.1. Les subventions annuelles ordinaires¹¹⁰

Elles sont octroyées automatiquement aux Organisations de Jeunesse. Les montants varient en fonction du personnel engagé et du montant de dépenses admissibles¹¹¹ réalisées par l'association. Cette subvention peut être divisée en trois formes :

Montants forfaitaires	- Montant de base : 4 340€/an¹¹²
Frais de personnel, Couvrent les dépenses réellement consenties en matière d'emploi dans l'OJ :	- Deux permanents exerçant des responsabilités de direction ou de réalisation d'activités socio-culturelles ou de formation, - Un membre du personnel administratif, Le décret autorise, à travers les dépenses admissibles :

¹⁰⁸ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse*, Moniteur Belge, 07 octobre 1980, Chapitre 2, p. 4

¹⁰⁹ Ibidem, article 2, p.1

¹¹⁰ Ibidem, Articles 6, 7 et 8, p.p.4 - 6

¹¹¹ Les dépenses admissibles sont définies dans l'article 8 du décret du 20.06.1980.

¹¹² Ce montant date de l'année 2000 et a fait l'objet d'une indexation annuelle en tenant compte de l'indice des prix à la consommation pour l'année précédente. Les montants obtenus sont arrondis aux 250€ supérieurs.

	- « Les rémunérations du personnel permanent employé par l'organisation (...) en surnombre de ceux (cités précédemment), - Les honoraires et rémunérations ponctuels accordés aux personnes non employées à plein temps et exerçant des fonctions d'animation ou de formation dans le cadre d'activités organisées au niveau communautaire de l'organisation. »¹¹³
Frais de fonctionnement, Suivent une logique de proportionnalité en fonction de tranches des dépenses admissibles et concernent :	- « Les dépenses consenties en remboursement de frais supportés par le personnel d'animation à concurrence du montant forfaitaire de 4 000€ (...), - Les dépenses consenties par le secrétariat général pour les publications sous forme d'imprimés et d'affiches ou d'autres supports déduction faite de la location de ces publications et de l'insertion de publicité, - Les loyers ou valeur locative des locaux utilisés par le secrétariat général à concurrence du montant du revenu cadastral de ceux-ci, - Les frais d'électricité, de chauffage, d'entretien et de réparation de ces locaux, - Le précompte immobilier payé par l'organisation, - Les cotisations statutaires aux associations internationales de jeunesse ou d'éducation

¹¹³ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, Moniteur Belge, 07 octobre 1980, article 8, p.p. 5 et 6

	<i>permanente (...) et les frais de participation à une réunion statutaire par an (...),</i> - <i>Les frais d'assurances souscrites par le secrétariat général de l'organisation à l'exception de celles relatives à l'utilisation de véhicules automobiles,</i> - <i>Les frais d'abonnement ou quote-part d'abonnement au réseau téléphonique souscrit par le secrétariat général et l'utilisation de ce réseau,</i> - <i>Les dépenses consenties par l'organisation pour l'achat de matériel didactique administratif et technique à concurrence de 2 500€/an. »¹¹⁴</i>
--	---

Les subventions annuelles ordinaires doivent permettre à l'OJ de fonctionner « normalement » pour répondre à ses missions. Les charges et l'engagement des personnes sont couvertes par ces subventionnements. En fonction des projets poursuivis par l'OJ, d'autres subventions dites « extraordinaires » peuvent être octroyées.

3.1.1.2 Les subventions extraordinaires¹¹⁵

Ces subventions extraordinaires doivent être soumises préalablement au bureau de la Commission de Consultation des Organisations de Jeunesse (CCOJ). La prise en charge couvre 75% des dépenses totales engagées par l'OJ. La prise en charge des dépenses peut être diminuée à 50% lorsqu'il s'agit d'une « *activité particulière ou d'un projet de durée limitée réalisée par une OJ (...) au plan régional ou subrégional, c'est-à-dire dans le cadre d'une coopération entre sections locales réparties au moins dans trois communes* »¹¹⁶. Les subventions extraordinaires concernent :

¹¹⁴ Ibidem

¹¹⁵ Ibidem, Article 9, p.p. 6 - 7

¹¹⁶ Ibidem

- « *La rémunération et la couverture des frais de déplacement des animateurs, enseignants et experts assurant la direction et (la) conduite pédagogique de l'action ou (des) études liées à celle-ci (...),*
- *La préparation, l'achat ou la location du matériel didactique utilisé, en ce compris les études préparatoires,*
- *Les frais de location de locaux utilisés à l'occasion de l'activité »¹¹⁷.*

La prise en charge des subventions extraordinaires peut prendre la forme d'un montant forfaitaire de base et d'une intervention dans les frais de personnel employé à temps plein. Cela est possible lorsque la majorité des dépenses de l'organisation résulte d'activités et de rémunérations liées à la vente de catégories particulières de biens et de services individuels¹¹⁸. Ces derniers sont définis par le Ministre sur proposition de la Commission Consultative des OJ.

3.1.1.3. Les subventions complémentaires forfaitaires¹¹⁹

Cette catégorie dépend directement des crédits et des enveloppes financières disponibles après l'exercice annuel. Depuis 2005, chaque OJ bénéficie d'un montant forfaitaire fixe d'au moins 10 000€. Après cette première distribution, si des crédits sont encore disponibles, ils sont distribués de manière variable entre chaque OJ, sur base du montant total des dépenses admissibles réalisées au cours de l'exercice comptable.

3.1.1.4. Les nouvelles initiatives jeunes¹²⁰

Cette forme de subventionnement est forfaitaire. Elle peut être contractée lorsqu'un projet est porté, en tout ou en partie, par des jeunes et qu'il poursuit les objectifs visés par l'Organisation de Jeunesse. C'est la CCOJ qui prend la décision quant au subventionnement de l'action. Cette dernière est renouvelable au maximum deux fois sur l'année comptable, sans exigence de temporalité¹²¹.

¹¹⁷ Ibidem

¹¹⁸ A titre illustratif, nous pourrions imaginer un service « pressing » à destination du public. Dès lors, si ce service est reconnu par le Ministre et qu'il représente une source d'apports financiers importants, il pourrait permettre à l'ASBL de bénéficier d'une subvention extraordinaire.

¹¹⁹ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse*, Moniteur Belge, 07 octobre 1980, article 10 bis, p. 7

¹²⁰ Ibidem, Article 15bis, p.p. 15 - 16

¹²¹ En 2010, selon le décret du 20.06.1980, une centaine de « nouvelles initiatives jeunes » a été financée à hauteur de 2 000€ chacun.

3.1.2. Tourisme Social

Le Tourisme Social cherche à « (...) créer pour l'ensemble des personnes les meilleures conditions pratiques d'accès réel aux loisirs et aux vacances et, en particulier, de rendre accessible les équipements touristiques aux personnes économiquement et culturellement défavorisées »¹²². En ce sens, la Région peut intervenir sur des dépenses relatives :

- Aux acquisitions ou aux réaffectations de terrains ou d'installations et aux constructions destinées et affectées en ordre principal à la promotion et au développement du tourisme social,
- A l'aménagement intérieur, à l'équipement mobilier et aux gros entretiens des terrains, installations et constructions,
- A la réalisation des programmes des associations (...) en matière d'information, de promotion et d'animation. »¹²³

Les dossiers de financement sont adressés au Commissariat Général au Tourisme (CGT). Ce dernier contrôle que l'association rencontre positivement quatre conditions nécessaires à la prise en charge :

- « 1° - respecter les normes d'équipements sanitaires et les normes de sécurité en matière de protection contre l'incendie (...) ;
- 2° - créer un équipement et une exploitation suffisante pour permettre une gestion rationnelle et efficace ;
- 3° - consacrer, par exercice, au moins 51% de l'occupation réelle de chaque centre à l'hébergement d'hôtes relevant du tourisme social, par référence au nombre de nuitées ;
- 4° - ne pas réclamer, pour une prestation fournie aux hôtes relevant du tourisme social, une rémunération supérieure aux $\frac{3}{4}$ du prix moyen perçu pour une prestation comparable dans un hôtel ou dans un apart-hôtel (...). »¹²⁴

¹²² COMMUNAUTÉ FRANCAISE, *Décret du 06 mars 1997 relatif au tourisme social*, Moniteur Belge, 06 mars 1997, article 2, p.1

¹²³ Ibidem, article 3, p. 1

¹²⁴ Ibidem

Dès lors que l'association répond à ces conditions, elle peut bénéficier d'une intervention régionale allant de 50% du coût des dépenses, jusqu'à 75% du coût des dépenses, s'il y a création de lits.

Pour donner un exemple chiffré, pour l'année 2018, le Commissariat Général au Tourisme a été interpellé par l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse » pour les travaux d'agrandissement de l'Auberge de Jeunesse de Liège. « *(L'année 2018 se termine, entre autres, par la finalisation des travaux de transformation et d'extension de l'auberge de Liège qui, en passant à une capacité de 323 lits, devient la plus grande auberge du pays)* »¹²⁵. En considérant l'intervention de la Région et l'amortissement des subsides pour l'année 2018, l'ASBL inscrit une augmentation de 2 184 242€, dans la rubrique « subsides en capital », pour un investissement direct de 4 154 924€ pour les travaux de l'AJ de Liège¹²⁶.

3.1.3. Centre de Rencontres et d'Hébergement¹²⁷

Les Centres de Rencontres et d'Hébergement souhaitent « (...) *favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable (...) par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion de pratique socioculturelles et de création* »¹²⁸.

Historiquement, les auberges de jeunesse travaillent cet objectif au travers « *l'accès à un hébergement bon marché et à une oreille attentive* (assurée par les parents aubergistes) »¹²⁹. Aujourd'hui, les CRH œuvrent dans la même direction et offrent également des programmes d'animations et des conseils touristiques avisés aux groupes ou aux voyageurs individuels.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les Centres de Rencontres et d'Hébergement sont de deux ordres. Une part du financement, dit « subventionnement ordinaire » dépend de leur catégorie et de l'admission dans leur plan d'action de dispositifs particuliers ou non. Chaque structure nouvellement agréée bénéficie en outre de subventions d'aménagement et

¹²⁵ LES AUBERGES DE JEUNESSE (2018). *Rapport d'activité*, ASBL, p. 10

¹²⁶ Ibidem, p. 48

¹²⁷ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centre d'information des jeunes et de leur fédérations*, Moniteur Belge, 26 août 2000, Titre 4, p. 20

¹²⁸ Ibidem, article 1^{er}, p.1

¹²⁹ Extrait de l'entretien avec le directeur général de l'ASBL.

d'équipement. Les associations ne reçoivent pas l'entièreté des subsides d'aménagement et d'équipement la même année : ceux-ci sont fractionnés et versés en plusieurs parties.

3.1.3.1. Subventionnement ordinaire annuel¹³⁰

Fraction de la subvention	Montants						
1 ^{ère} partie	- Un permanent ETP¹³¹ - En fonction de la qualification¹³² de l’animateur coordonnateur : • Si type 1 = 6 445€ • Si type 2 = 2 725€ - Si intervention d’une équipe collégiale : 4 960,00€ au moins - Intervention forfaitaire pour les charges de fonctionnement <table><tr><th>C.H.R. 1</th><th>C.H.R. 2</th><th>C.H.R. 3</th></tr><tr><td>20 482€</td><td>18 002€</td><td>13 042€</td></tr></table> - Le cas échéant : • Une intervention complémentaire de fonctionnement¹³³ • Une subvention pour un permanent ETP supplémentaire (44F) • Une subvention pour un autre permanent ETP supplémentaire (44G)	C.H.R. 1	C.H.R. 2	C.H.R. 3	20 482€	18 002€	13 042€
C.H.R. 1	C.H.R. 2	C.H.R. 3					
20 482€	18 002€	13 042€					
2 ^{ème} partie	- Une subvention pour un permanent ½ temps						

¹³⁰ Sur base du décret du 20.07.00 – les montants datent de 2010 mais ont été indexés depuis, p. 33

¹³¹ Équivalent Temps Plein (ETP)

¹³² La reconnaissance des qualifications est octroyée par la sous-commission de qualification. Une qualification « type 1 » est accordée lorsque « le candidat satisfait à toutes les compétences requises pour le profil » et sera de « type 2 » lorsque « le candidat satisfait à une partie des compétences requises pour le profil ».

(FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centre d'information des jeunes et de leur fédérations, Moniteur Belge, 26 août 2000, article 37, p. 17)

¹³³ En 2010, le montant forfaitaire fixé était de 2 541€

	- Un forfait de fonctionnement dont le Gouvernement détermine le montant - Le cas échéant : • Une troisième partie qui se compose de subventions forfaitaires pour des projets sélectionnés.
--	--

Les montants présentés dans la 1^{ère} partie du tableau sont indexés annuellement, en multipliant la valeur du forfait par la moyenne du chiffre de l'index des prix à la consommation (indice santé) du mois de janvier de l'année en cours, divisée par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé) du mois de janvier de l'année précédente.

$$\text{Valeur de l'index.} = \text{Valeur du forfait} \times \left(\frac{\text{Indice santé année +1}}{\text{Indice santé année - 1}} \right)$$

Les subventions publiques telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ne mentionnent que les interventions « maximales » dont peuvent bénéficier les CRH. Nous remarquons que le décret prévoit, en termes d'engagement de travailleurs, le financement de maximum 3,5 ETP alors que la plus petite AJ de l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse » engage 4,2 ETP. Cette différence, en termes de prise en charge financière, est travaillée dans la politique d'autofinancement de l'association¹³⁴.

3.1.3.2. Subvention d'aménagement et équipement

Les associations nouvellement agréées peuvent obtenir une subvention de premiers équipements, à hauteur de 4 960€, échelonnée sur les deux premières années. A partir de la 10^{ème} année de subventionnement, l'association peut bénéficier, tous les 5 ans, d'une subvention de rééquipement de 1 860,00€.

¹³⁴ Nous abordons l'autofinancement de l'ASBL à la suite de cette partie.

3.2. Autofinancement des CRH

La question du financement de l'ASBL est souvent apparue lors des entretiens semi-directifs réalisés avec les directeurs d'auberge de jeunesse ou encore avec le directeur général. Tous se sont accordés à dire que les subventions publiques ne couvriraient que partiellement les besoins financiers de l'association. En moyenne, en reprenant les mots du directeur général « (...) *si on reprend toutes les subventions qu'on a, de la Communauté Française, des régions pour les bâtiments ou des régions pour l'APE, ça ne représente que 30 à 40% de notre budget. Ce qui veut dire que 60 à 70% de notre budget vient de notre activité économique, donc de ce que les gens payent pour pouvoir obtenir le service* »¹³⁵.

L'étude des comptes de résultats de l'association, étalés de 2015¹³⁶ à 2018¹³⁷, permet de vérifier cette estimation. La proportion des « cotisations, dons, legs et subsides » représente respectivement pour chaque année : 33,80%, 34,57%, 33,30% et 36,37%.

Les valeurs relatives au chiffre d'affaires réalisé entre 2015 et 2018 coïncide également avec les informations récoltées durant ces rencontres. Les valeurs respectives pour chaque année sont : 64,44%, 64,60%, 66,03% et 62,97%.

De cette manière, pour assurer une viabilité économique, l'association pratique des activités économiques en plus des offres d'hébergement qu'elle propose. Ces activités doivent rejoindre les valeurs de l'ASBL tout en conservant une position qui n'est pas d'entreprise marchande. C'est la raison pour laquelle les bénéfices engendrés par ces activités économiques servent directement à l'association et ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires ou membres administrateurs.

Cette section développe les différentes sources d'autofinancement¹³⁸ de l'ASBL, avant de mettre en lumière certaines stratégies économiques mises en place par l'association.

¹³⁵ Extrait de l'entretien avec le directeur général de l'ASBL

¹³⁶ LES AUBERGES DE JEUNESSE (2016). *Rapport d'activité*, ASBL, p.43

¹³⁷ LES AUBERGES DE JEUNESSE (2018). *Rapport d'activité*, ASBL, p. 49

¹³⁸ « L'autofinancement est la capacité de l'entreprise à financer son activité ainsi que ses investissements à l'aide de ses propres moyens financiers. C'est un mode de financement interne à l'entreprise, qui se compose essentiellement des amortissements comptables » (<https://www.petite-entreprise.net/P-3178-88-G1-definition-de-l-autofinancement.html>, page consultée le 13.03.2020)

3.2.1. Les offres d'hébergement

L'offre d'hébergement caractérise spécifiquement les CRH parmi l'ensemble des Centres de Jeunes que l'on retrouve dans le décret du 20 juillet 2000. Les lits loués doivent être accessibles aux jeunes et offrir un minimum de confort. Progressivement, les AJ laissent tomber les grands dortoirs « *puisque cette configuration est devenue obsolète et n'intéresse plus les jeunes* »¹³⁹. La norme passe par une réduction de la capacité des chambres, essentiellement par soucis d'intimité et de confort. Nous retrouvons des chambres de deux à huit personnes maximums au sein des AJ. Ce changement de norme et le changement des habitudes des voyageurs, impactent les auberges de jeunesse qui se retrouvent dans une forme de contradiction : si les AJ diminuent leur capacité d'hébergement par la réduction de lits, cela impacte directement leurs rentrées financières. Seulement, si elles maintiennent le même nombre de lit, les voyageurs risquent de fréquenter d'autres structures.

L'ASBL développe depuis plusieurs années la modularité de son mobilier, cherchant à maximiser le confort des chambres, tout en répondant aux attentes d'intimités des voyageurs, et à conserver l'entièreté des lits initialement proposés : « *en agissant sur la modularité du mobilier, nous pouvons transformer une chambre de quatre personnes, en chambre de deux personnes* »¹⁴⁰.

Certaines auberges de jeunesse peuvent proposer une formule particulière aux groupes supérieurs à huit personnes et qui souhaitent se retrouver uniquement ensemble : deux chalets « indépendants » peuvent être loués et habités de manière autonome, sans qu'il n'y ait de contact direct avec l'auberge de jeunesse. Ces chalets se trouvent à proximité de la structure principale. « *Évidemment, si ces groupes souhaitent profiter de la restauration proposée par l'auberge, ils doivent venir fréquenter les lieux communs et manger ici. Mais ça, c'est à leur demande. Le prix de la location vaut pour l'occupation 'brute' du chalet* »¹⁴¹.

Traditionnellement, les membres ajistes payaient une cotisation annuelle et recevaient une carte de membre, ainsi que des réductions particulières dans le réseau des auberges de jeunesse. Au-delà d'une simple adhésion aux valeurs de l'association, cette inscription en tant que membre garantissait l'octroi de subventions publiques, puisque l'association pouvait justifier le nombre d'adhérents annuel. Même si cela n'entre pas en ligne de compte pour le financement des CRH,

¹³⁹ Extrait de l'entretien avec l'auberge n°6

¹⁴⁰ Extrait de l'entretien avec l'auberge n°4

¹⁴¹ Extrait de l'entretien avec l'auberge n°2

cela est nécessaire pour conserver la reconnaissance en tant qu'Organisation de Jeunesse. Seulement « *avec l'évolution de la société et notamment l'évolution d'Internet, les jeunes ne souhaitent plus payer pour être membres. Puisque nous devons rendre des comptes au pouvoir subsidiant, nous avons trouvé une alternative : tout le monde est membre pour la durée de son séjour. D'un point de vue économique, le client paye une fraction de la cotisation lorsqu'il réserve sa nuitée* »¹⁴².

Pour l'année 2018, le coût moyen d'une nuitée est de 16,13€¹⁴³ pour une personne, petit déjeuner inclus. Cette même année, l'association comptabilise presque 210 000 nuitées au travers ses 10 auberges de jeunesse. Cette fréquentation représente 44,23% du chiffre d'affaires de l'ASBL.

3.2.2. La restauration et la cafétéria

Rappelons-nous que les offres d'hébergement comprennent d'office le petit déjeuner. Dès lors, la restauration concerne l'éventualité de prendre la formule « demi-pension » ou « pension complète ». La première formule comprend le petit déjeuner + le repas du midi ou du soir, tandis que la deuxième formule comprend le petit déjeuner + le repas de midi + le repas du soir.

Les menus proposés « (...) *offrent un salades-bar en entrée et un choix de dessert, avec un plat commun sauf si une demande spécifique est formulée au préalable* »¹⁴⁴. Une section « food & beverage » fonctionne au niveau du secrétariat central et a pour mission d'analyser les habitudes alimentaires des clients pour adapter les menus : « *Notre mission, c'est d'éduquer à une alimentation plus saine* »¹⁴⁵.

Les repas « *représentent 40% de notre chiffre d'affaires, donc c'est important que les personnes puissent manger chez nous plutôt que d'aller ailleurs* »¹⁴⁶. En effet, pour l'année 2018, le chiffre d'affaires pour la restauration représente 37,55% des rentrées. Le coût moyen par client et par nuitée, pour la restauration, est de 13,69€¹⁴⁷ en 2018. Même s'il existe un intérêt financier à ce que les personnes consomment des repas à l'intérieur des auberges, chaque structure met

¹⁴² Extrait de l'entretien avec le directeur général de l'ASBL

¹⁴³ LES AUBERGES DE JEUNESSE (2018). *Rapport d'activité*, ASBL, p. 46

¹⁴⁴ Extrait de l'entretien avec le directeur général de l'ASBL

¹⁴⁵ Ibidem

¹⁴⁶ Ibidem

¹⁴⁷ LES AUBERGES DE JEUNESSE (2018). *Rapport d'activité*, ASBL, p. 46

à disposition une cuisine « ajiste » pour les groupes de maximum douze personnes ou pour les individuels.

La partie « cafétéria » concerne essentiellement les produits de consommation rapide. Pour favoriser la rencontre entre les personnes, les auberges de jeunesse sont tenues de proposer des espaces communs et ouverts, favorisant les échanges et la rencontre. Pour ce faire, les espaces communs sont aménagés soit via des espaces spécifiques, soit via des jeux collectifs. Un bar est présent dans chaque auberge et propose des boissons ainsi que des snacks à prix abordables. *« Nous ne pouvons pas mettre des prix trop élevés au niveau du bar, d'abord parce que notre ambition n'est pas de le rendre rentable à tout prix, et aussi parce nous ne voulons pas entrer dans une sorte de concurrence déloyale envers les commerces alentours »*¹⁴⁸. Les rentrées d'argent issues de cette activité représentent pour 2018, 6,39% du chiffre d'affaires de l'ASBL. Autrement dit, les personnes consomment, en moyenne, 2,33€ par nuitée et par personne au niveau du bar.

En additionnant la restauration et la cafétéria, les rentrées d'argent représentent 43,94% du chiffre d'affaires. Cela représente la deuxième plus grosse rentrée financière de l'ASBL, juste après les offres d'hébergement.

3.2.3. Les animations

Les animations constituent la partie « visible » de la démarche de sensibilisation et de formation à la citoyenneté : au travers des activités proposées, des affinités des groupes et du contexte socio-environnemental dans lequel est implanté l'auberge, l'accent est mis sur la culture, la nature et le sport, ou encore l'utilisation aux nouvelles technologies. Les animations cherchent à construire une relation entre les jeunes et les auberges construisent chaque sortie avec les personnes référentes aux groupes. Le monde scolaire est particulièrement réceptif à cette attention *« et certaines écoles reviennent essentiellement grâce à cette relation que nous établissons entre eux et les animateurs de l'auberge. Nous essayons d'être attentifs à leurs attentes et d'être dans une perpétuelle adaptation et renouvellement de nos activités »*¹⁴⁹.

A titre d'exemple, une auberge réalise *« (...) une activité où les enfants doivent scanner un QR-code, qui ouvre une page internet, sur laquelle ils doivent retrouver une adresse pour ensuite trouver et utiliser*

¹⁴⁸ Extrait de l'entretien avec l'auberge n°1

¹⁴⁹ Extrait de l'entretien avec l'auberge n°3

une carte, la suivre et se rendre dans un lieu défini. Une fois sur place, ils ont une action à réaliser. Ça aussi c'est CRACS sans l'être »¹⁵⁰. De manière générale, les AJ mobilisent leur réseau de partenaires pour bénéficier d'accès et/ou de réductions pour des activités réalisées par d'autres prestataires. L'objectif est « toujours dans une visée de diminuer les coûts pour les personnes. Nous essayons de faire du 'win-win' avec les partenaires, pour faire bénéficier de prix avantageux aux personnes qui fréquentent l'auberge »¹⁵¹.

Les offres d'animations sont proposées en supplément à l'offre d'hébergement et « *les groupes scolaires sont particulièrement amateurs de ces offres, contrairement aux individuels qui préfèrent visiter par leurs propres moyens* »¹⁵². En moyenne, pour l'année 2018, le coût par nuitée pour les animations s'élève à 3€ et représente 8,23% du chiffre d'affaires. Notons que le décret CRH oblige les Centres à « *disposer d'une équipe d'animation* »¹⁵³, sans donner d'indication sur sa composition. Au sein de l'ASBL, les équipes d'animation varient entre deux et quatre personnes.

3.2.4. La location de salle

Les auberges de jeunesse disposent de locaux d'activités distincts¹⁵⁴ qui permettent d'accueillir des groupes. L'aménagement de ces locaux varie en fonction des besoins : « *Les écoles aiment bien profiter de salles 'privées' où elles peuvent rassembler les élèves et faire des activités ensemble* »¹⁵⁵.

Lorsque les programmes d'animation sont réalisés avec les établissements scolaires, une option est mise sur les salles de réunions et les écoles peuvent en profiter à la demande. En autre temps, pour combler les périodes où ces locaux sont disponibles, les auberges acceptent de les louer aux entreprises ou aux associations demandeuses. Un forfait est appliqué en fonction de la taille demandée et un service « boissons » peut être demandé.

En reprenant les exigences du décret, chaque auberge possède au moins un espace de ce type. Pour l'année 2018, la proportion propre à la location de salle s'élève à 2,92% du chiffre d'affaires total.

¹⁵⁰ Extrait de l'entretien avec l'auberge n°5

¹⁵¹ Ibidem

¹⁵² Extrait d'entretien avec les auberges n°2,3,4 et 5

¹⁵³ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse*, Moniteur Belge, 07 octobre 1980, article 1, p. 2

¹⁵⁴ Cf. page 50 du mémoire

¹⁵⁵ Extrait de l'entretien avec l'auberge n°3

3.3. Un autofinancement nécessaire à l'ASBL

Nous comprenons à présent que l'ASBL peut être génératrice de ressources financières, mais que ces dernières ne couvrent pas l'ensemble des besoins financiers de l'association. L'association produit 60% à 70% de son financement et compte sur les financements publics pour combler les 30% à 40% restants. Nous comprenons que ces sources de financements sont nécessaires et complémentaires pour assurer son activité. Des balises sont appliquées dans l'obtention et la répartition des subventions publiques, ce qui cadre globalement l'activité économique de l'ASBL. En revanche, l'affectation des produits de l'autofinancement n'est pas référée dans les décrets, ce qui permet une certaine souplesse à l'association pour utiliser cet argent.

Nous allons à présent nous pencher plus finement sur les raisons de cet autofinancement, que l'on pourrait formuler à partir de la question suivante : « Quelle est l'utilité d'avoir recours à l'autofinancement pour l'association 'Les Auberges de Jeunesse' ? »

3.3.1. Les frais de personnel

La structure organisationnelle de l'association « LAJ » est étendue, puisqu'elle intègre, depuis octobre 2019, le secrétariat central à Bruxelles et 10 Centres de Rencontres et d'Hébergement, éparpillés dans toute la Wallonie et à Bruxelles. Ces structures ont besoin d'engager du personnel dans le cadre de leur activité ordinaire, tant pour l'accueil des personnes, que pour l'animation de groupes, la restauration, le nettoyage, etc.

Pour l'année 2018, « l'association a procédé à 32 recrutements et a rémunéré 98.0 équivalents temps plein »¹⁵⁶. Notons que le nombre d'ETP ne reflète pas directement le nombre de personnes engagées par l'association. A titre d'exemple, si un ETP représente l'équivalent d'une prestation de 38h/semaine, celui-ci peut être divisé par deux, proposant deux contrats de travail de 19h/semaine, représentant chacun 0,5 ETP.

En considérant l'intervention financière issue des subventions publiques, l'association est soutenue pour 38 ETP au maximum¹⁵⁷. Autrement dit, pour l'année 2018, ce sont soixante ETP qui ont été rémunérés grâce au produit de l'autofinancement de l'association, soit 61% des

¹⁵⁶ LES AUBERGES DE JEUNESSE (2016). *Rapport d'activité*, ASBL, p. 33

¹⁵⁷ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centre d'information des jeunes et de leur fédérations*, Moniteur Belge, 26 août 2000, p.p. 54 à 62

besoins en personnel. Ces frais regroupent l'ensemble des frais liés à l'engagement : salaire net, charges patronales, primes, ancienneté, etc.

A ce stade, une « *injonction contradictoire* »¹⁵⁸ apparaît, comme le précise Bernard FAUVILLE, « (...) *notre mission c'est d'accueillir des jeunes, donc nous avons besoin d'un public adapté pour accueillir des jeunes, idéalement un personnel jeune, capable d'être en relation avec le jeune. Seulement, nous avons des travailleurs qui restent pour de longues durées et, à un moment donné, ceux qui sont en confrontation directe avec les jeunes ne sont plus toujours adaptés. Ils n'ont plus les mêmes goûts musicaux, les mêmes discussions, or ils sont là pour favoriser la rencontre. Cette réalité pose un certain problème et se présente également pour le personnel de nettoyage, ou encore pour le personnel d'animation. Or la législation fédérale impose aux entreprises de s'adapter et à garder son personnel plus longtemps. Nous sommes alors dans des injonctions contradictoires car nous devons garder notre personnel le plus longtemps possible et en même temps nous adapter aux jeunes* »¹⁵⁹.

Cette réalité n'impacte pas uniquement l'aspect relationnel avec les jeunes, car « *Parfois, les changements sont difficilement vécus par certains membres de l'équipe. L'âge peut vraiment apparaître comme une difficulté majeure à certains moments. Toutefois, cela ne justifie en rien le licenciement des personnes parce qu'elles font bien leur travail. C'est juste une question de temps* »¹⁶⁰.

Nous comprenons que l'engagement de personnel est un enjeu financier important pour l'association et que le personnel actuellement engagé est nécessaire pour la réalisation des objectifs de l'ASBL mais également pour son développement. En ce sens, le recours à l'autofinancement permet de rémunérer deux tiers des personnes engagées.

¹⁵⁸ Extrait de l'entretien avec le directeur général de l'ASBL

¹⁵⁹ Extrait de l'entretien avec le directeur général de l'ASBL

¹⁶⁰ Extrait de l'entretien avec les auberges n°1 et 2

3.3.2. Les charges de fonctionnement

Chaque année, l'ASBL procède au rajeunissement ou au remplacement des installations électriques, sanitaires ou encore de chauffage. « *Nous articulons notre plan de développement durable autour des dix piliers développés par le réseau international et avec pour ambition première d'agir pour les générations futures en réduisant notre empreinte écologique* »¹⁶¹.

L'intérêt pour l'écologie est présent dans les politiques d'aménagement ou de rénovation des auberges de jeunesse. L'ASBL bénéficie de différents labels « environnementaux » garantissant une évolution positive dans le domaine et un contrôle régulier des dispositifs mis en place.

Un intérêt financier apparaît également dans ce type de décision : « *Notre objectif c'est d'avoir un taux d'occupation le plus haut possible, parce qu'en plus la plupart des frais sont de type fixes : qu'il y ait beaucoup ou pas beaucoup de monde dans l'auberge, il faudra chauffer de la même façon, il faudra nettoyer de la même façon. Il n'y a que le nombre de chambre qui varie. Il faudra également une personne à la réception, un service de nettoyage et le personnel de cuisine. Les frais fixes sont vraiment très importants, on parle ici de centaines de milliers d'euros par an, avec du personnel qui doit être là 24h/24* »¹⁶².

Tandis que le décret OJ prévoit une prise en charges financières pour ce type de charge, le décret CRH propose des forfaits pour les charges de fonctionnement. Si l'enveloppe proposée n'est pas suffisante, elle est complétée avec le produit dégagé par l'autofinancement.

Les consommations de l'ASBL sont suivies et analysées, permettant d'envisager des plans d'actions futures pour impacter positivement ces consommations, en maintenant à l'esprit que « (...) *notre mission reste l'éducation des jeunes. En travaillant sur notre consommation, nous pouvons sensibiliser les personnes qui fréquentent l'auberge à consommer autrement* »¹⁶³.

¹⁶¹ LES AUBERGES DE JEUNESSE (2016). *Rapport d'activité*, ASBL, p. 42

¹⁶² Extrait de l'entretien avec le directeur général de l'ASBL

¹⁶³ Ibidem

3.3.3. Les marchandises et services

Cette catégorie regroupe toutes les marchandises dont a besoin l'association pour fonctionner. Cela rassemble les denrées alimentaires, nécessaires pour la restauration et le bar, ainsi que les produits liés au nettoyage et à l'entretien des bâtiments. De plus, des services externes sont parfois utilisés, notamment pour le nettoyage des draps de lits ou des serviettes. Le matériel de bureau ainsi que le matériel d'animation peuvent être inclus dans cette catégorie.

Tous ces éléments ne sont pas considérés dans les décrets. L'ASBL doit être en mesure d'acheter toutes les marchandises, sur fonds propres, avant de pouvoir générer du bénéfice. Celui-ci vient essentiellement de la vente des produits (restauration) ou sont intégrés dans les prix de location des lits. *« Nous utilisons un ratio spécifique pour (cette catégorie) en considérant que tout doit être vendu 3,4 fois plus cher que le prix d'achat. Dans notre cas, c'est la Direction qui fixe le ratio. (...) C'est compliqué parce que, chaque année, la Direction doit anticiper le nombre de nuitées futures, sur base des chiffres des années précédentes »*¹⁶⁴.

3.3.4. Les investissements

Depuis sa création, en 1933, l'association s'est développée et de nouvelles structures d'accueil ont été créées, tandis que d'autres ont été arrêtées. A l'heure actuelle, l'association possède un patrimoine de plusieurs millions d'euros¹⁶⁵, principalement composé de « terrains et constructions ». Autrement dit, au fil du temps, l'ASBL a pu acheter des bâtiments utiles dans l'exercice de ses missions, ou encore effectuer des travaux d'agrandissement de certaines structures.

D'un point de vue comptable, *« l'investissement représente l'acquisition ou la création d'un bien durable destiné à rester au moins un an sous la même forme. (...) En comptabilité, l'investissement augmente la valeur du patrimoine de l'entreprise et fait l'objet d'un amortissement dont la durée et le taux sont fonction de sa nature »*¹⁶⁶.

L'intérêt d'être propriétaire de bâtiments est *« de faire grandir l'association, mais de pouvoir également assurer la pérennité de notre activité. Nos bâtiments peuvent être aménagés en fonction de nos besoins et nous pouvons compter sur le Commissariat Général du Tourisme*

¹⁶⁴ Extrait de l'entretien avec l'auberge n°3

¹⁶⁵ LES AUBERGES DE JEUNESSE (2016). *Rapport d'activité*, ASBL, p. 50

¹⁶⁶ L-Expert-comptable : <https://www.l-expert-comptable.com> Définition de l'investissement. (14 mars 2020)

pour un soutien financier dans le cadre de certains travaux »¹⁶⁷.

En reprenant les indications présentes dans le décret, rappelons-nous que les CRH doivent *« Disposer d'une infrastructure adaptée à ses activités et soumise à sa gestion exclusive sur base soit de son droit de propriété, soit d'un contrat garantissant son droit légitime d'occupation des lieux pour la réalisation de ses objectifs et ce pour une durée minimum égale à la durée du plan d'action quadriennal »¹⁶⁸*

Les investissements concernent également le développement d'outils informatique, de programmes ou d'autres biens permettant d'enrichir l'association dans son fonctionnement.

La majorité des investissements réalisés par l'association sont financés par les bénéfices des activités économiques propres de l'association. Des interventions externes peuvent être envisageables pour aider l'ASBL, comme les interventions du CGT, en matière immobilière (achat et/ou rénovation), qui accepte ou non d'intervenir sur base d'un dossier complété par l'association.

3.3.5. La visibilité

« Pendant plus de 50 ans, l'information (concernant les auberges) passait essentiellement par un guide que publiait la FIAJ. Puis progressivement, tout a été mis sur le site internet et cela fait une bonne dizaine d'années que ce guide n'existe plus et que ce mode de communication est dépassé. Aujourd'hui la communication se fait sur le site internet, donc tous les 3-4 ans, notre site doit être modifié »¹⁶⁹.

Les habitudes de voyages évoluent et les jeunes utilisent davantage les NTIC¹⁷⁰ (internet, entre autres) pour planifier et réserver leurs voyages. *« Ces dernières années, tu as aussi eu l'arrivée de système de réservation indépendant des chaînes d'hôtel ou autre, qui sont venus s'ajouter aux chaînes. En ne connaissant pas le réseau, tu peux tout de même réserver une chambre dans une structure appartenant à ce dernier. C'est pour cette raison que, même si nous avons notre propre système de réservation, nous avons dû nous mettre sur Booking. Dès lors, nous devons additionner les modes de communication pour que notre offre soit présente sur les sites de*

¹⁶⁷ Extrait de l'entretien avec le directeur de l'ASBL

¹⁶⁸ FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centre d'information des jeunes et de leur fédérations, Moniteur Belge, 26 août 2000, article 1^{er}, p.2

¹⁶⁹ Extrait de l'entretien avec le directeur général de l'ASBL

¹⁷⁰ Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication

réserve. (...) Cela signifie qu'en terme de gestion financière il y a des conséquences, parce que ça coûte beaucoup d'argent, mais qu'en contrepartie ce site de réservation nous amène pas mal de gens »¹⁷¹.

Pour assurer la visibilité des auberges de jeunesse sur les canaux de ventes et de réservations, l'association doit payer des droits d'inscriptions. Ces derniers sont fixés par les opérateurs et sont proportionnels en fonction du nombre de réservations générées par leurs services. *« Habituellement, le service hôtelier répercute ces frais dans le prix de location des chambres. Sauf que nous, nous cherchons à être accessibles financièrement pour les jeunes, ce qui revient à prendre entièrement à charge ces frais »¹⁷².*

De plus pour assurer l'attractivité des auberges de jeunesse sur ces canaux de réservation, l'association utilise le Yieldmanagement depuis juin 2017. Bernard FAUVILLE nous explique cette transition : *« Nous avons dû passer à cela pour pouvoir nous battre avec les mêmes armes que la concurrence. S'il y a peu de réservations, le prix sera bas, s'il y a beaucoup de monde, le prix sera élevé. Nous observons une réaction importante du public par rapport à cette flexibilité des tarifs. Certaines dates, très particulières, nous doublons ou triplons les prix car nous savons que ce ne sera pas un public jeune qui fréquentera l'auberge. Cela nous permet, au cours de l'année, d'équilibrer les budgets »¹⁷³.*

¹⁷¹ Extrait de l'entretien avec le directeur général de l'ASBL

¹⁷² Ibidem

¹⁷³ Ibidem

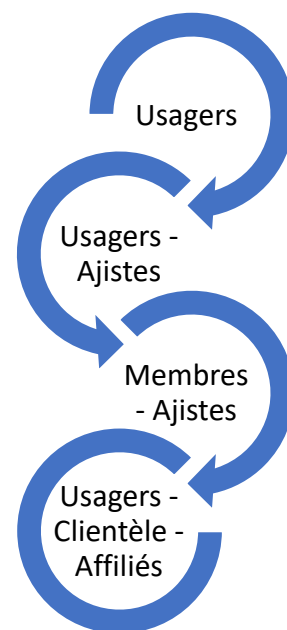
QUALIFICATION DE LA TENSION

L'exposer des motifs qui apparaissent dans la succession des chapitres permet de constater la coexistence de contraintes législatives et de contraintes économiques. Nous comprenons que l'association doit développer des stratégies pour s'adapter tout à la fois aux contraintes décrétales et à celles de l'équilibre économique : c'est le lieu de tension.

Selon la définition du Larousse, la stratégie est « *(L')art de coordonner des actions, de manœuvrer habilement pour atteindre un but* »¹⁷⁴. Même si une concordance peut être observée entre les buts poursuivis par chacun des décrets et ceux propres à l'ASBL, la diversité des cadres législatifs nécessite une certaine créativité de la part de l'association, pour concilier et respecter chacun d'entre eux. Toutefois, nous remarquons que le strict respect des balises reprises dans les décrets ne suffit pas à assurer l'équilibre économique.

Les services développés par l'association sont primordiaux dans l'autofinancement de cette dernière, sous-entendant le besoin d'amener les personnes à consommer dans l'auberge et, *in fine*, à atteindre un taux d'occupation élevé. De nouvelles stratégies d'adaptation sont mises en place par l'ASBL, telles que l'instauration du Yieldmanagement dans la politique de réservation « en ligne » des chambres, ou encore en réalisant une « épargne risque » permettant d'amortir certaines catastrophes financières.

La limite « marchande » devient floue, compte tenu de la pression rencontrée par l'ASBL et au sous-financement des pouvoirs publics. Un risque serait de basculer dans une dynamique économique dans laquelle l'association et les usagers n'entretiennent qu'une relation commerciale.



¹⁷⁴ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/strategie/74818> (page consultée le 25 mars 2020)

CONCLUSION GENERALE

Notre recherche s'articule autour de l'hypothèse selon laquelle, le cadre législatif serait l'épicentre des tensions rencontrées par l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse » et plus spécifiquement par les Centres de Rencontres et d'Hébergement.

En reprenant le projet social de l'ASBL et l'évolution du tourisme social, dans lequel elle est inscrite, nous pouvons être en mesure de reconnaître une convergence de leurs valeurs respectives. La place de l'accessibilité ainsi que de l'éducation est similaire et elle transparaît dans les buts et les objectifs poursuivis. Ici, le cadre législatif apparaît comme adéquat avec le projet social de l'ASBL.

Le cadre législatif apparaît comme contraignant, et parfois contradictoire, lorsque nous effectuons la lecture des tableaux comparatifs. Nous remarquons une disharmonie dans les publics ciblés par les OJ et les CRH, plaçant une première confusion au sein de l'association. De plus, nous remarquons un nombre important de contraintes à l'égard des CRH, inscrites dans le décret, régissant le calcul du taux d'occupation et exigeant une infrastructure spécifique pour accueillir le public. La réalisation d'un plan d'action quadriennal est exclusivement demandée aux CRH et est évalué par le Gouvernement. Nous remarquons une lourdeur propre au fonctionnement des Centres de Rencontres et d'Hébergement, nécessitant une attention et des frais particuliers.

Les interventions financières par les pouvoirs publics ne couvrent que partiellement les besoins de l'association et s'élèvent entre 30% et 40% des besoins financiers annuels. L'ASBL doit être en mesure de s'autofinancer à hauteur de 60% à 70% de ses besoins annuels, tout en respectant son projet social et les balises législatives reprises dans les décrets. Les offres d'hébergement et la restauration représentent les deux principaux pôles d'activités de l'association et génèrent une part conséquente de recettes. En considérant les changements d'habitudes des voyageurs et l'évolution de la société, ces deux pôles sont sujets à des risques constants. L'hébergement rencontre les lois du marché et de la concurrence, suite à l'explosion des formes d'hébergement et à la multiplication des plateformes de réservation. Le pôle restauration doit s'adapter aux envies des voyageurs, tout en pratiquant une politique de prix bas. De plus, l'association avance le coût de la restauration sur fonds propres avant de pouvoir en réaliser un bénéfice. Dès lors, l'organisation a intérêt à ce que les voyageurs consomment dans les auberges.

Tandis que des interventions partielles peuvent être sollicitées auprès du Commissariat Générale au Tourisme (CGT) pour la construction ou la rénovation des bâtiments, l'ensemble des frais de personnel n'est pas pris en charge par les pouvoirs subsidiant. En 2018, 61% des besoins en frais de personnel ont été financés sur fonds propres.

En matière de charge de fonctionnement, l'intervention publique est forfaitaire, impliquant une mobilisation de fonds propres pour combler un éventuel dépassement. Une intervention partielle du CGT peut être octroyée pour des chantiers de grosses rénovations.

Nous comprenons que la composante financière joue un rôle important dans l'élaboration de ladite tension que rencontrent les CRH. Un assouplissement de certaines règles ou un ajustement financier permettrait une adéquation entre ce que vit l'ASBL et les attentes législatives. A ce titre, il nous est possible de répondre positivement à notre hypothèse initiale, en affirmant que le décret CRH est l'épicentre de cette tension.

D'éventuelles ouvertures peuvent être envisagées pour soulager cette tension. Un refinancement des CRH permettrait à l'ASBL d'être davantage orientée vers son projet social sans devoir surinvestir sa viabilité économique. De plus, une adaptation et un assouplissement du cadre législatif permettraient aux CRH d'être en adéquation avec l'évolution de la société, notamment en élargissant l'âge du public ciblé, sans pour autant basculer dans une dynamique commerciale.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

- CENTRALE WALLONE DES AUBERGES DE JEUNESSE, *Plus clairs que le jour : Un demi-siècle d'ajisme wallon*, Bruxelles, 1984.
- GUERIN D., *La peste brune*, Paris, Spartacus, 1996.
- LANQUAR R. et RAYNOUARD Y. (1995). *Le tourisme social et associatif* (Kindle). (S.l.) : Presses universitaires de France.
- PATTIEU S. (2009). *Tourisme et travail : De l'éducation populaire au secteur marchand (1945-1985)*. Paris : Presses de Sciences Po.

ARTICLES DE REVUES

- LALIBERTE Michèle, « *Le tourisme durable, équitable, solidaire, responsable, social... un brin de compréhension* », *Téoros : Revue de recherche en tourisme*, 2005, 24-2
(consulté le 11 janvier 2020). <https://journals.openedition.org/teoros/1542>
- URFIST DE BORDEAUX ET ECOLE DOCTORALE DROIT DE BORDEAUX, *Citer des références bibliographiques juridiques*, Bordeaux, 2017
- FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES – OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE à LA JEUNESSE, *Rapport final d'évaluation, SWALUË A et al.*, mars 2017

AUTRES DOCUMENTS

- COMMUNAUTÉ FRANCAISE, *Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 22 octobre 1971 établissant les conditions d'agrégation et d'octroi de subventions aux maisons de jeunes et associations assimilées*, Moniteur Belge, 26 octobre 1979.
- COMMUNAUTÉ FRANCAISE, *Décret du 06 mars 1997 relatif au tourisme social*, Moniteur Belge, 06 mars 1997.

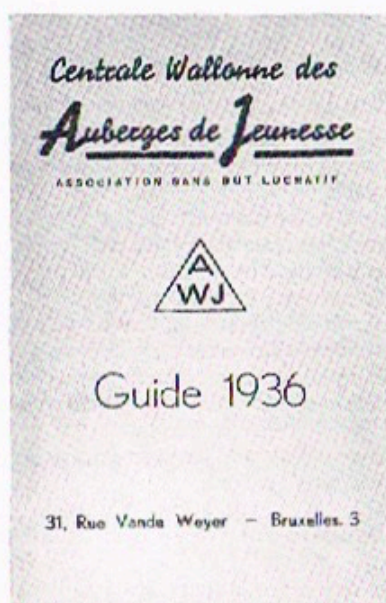
- FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse*, Moniteur Belge, 07 octobre 1980.
- FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLE, *Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centre d'information des jeunes et de leur fédérations*, Moniteur Belge, 26 août 2000.
- INTERNATIONAL YOUTH HOSTEL FEDERATION (2012). *Rapport d'activités*, ASBL
- INTERNATIONAL YOUTH HOSTEL FEDERATION (2014). *Rapport d'activités*, ASBL
- LES AUBERGES DE JEUNESSE (2017). *Rapport d'activités*, ASBL.
- LES AUBERGES DE JEUNESSE (2016). *Rapport d'activités*, ASBL.
- LES AUBERGES DE JEUNESSE (2018). *Rapport d'activités*, ASBL.

DOCUMENTS ELECTRONIQUES

- KORN-BRZOZA David (2017). *Jeunesses hitlériennes, l'endoctrinement d'une nation* (Documentaire).
- Acteurs du Tourisme Durable : <http://www.tourisme-durable.org> Comment définir le tourisme durable. (11 janvier 2020)
- Belambra – Les échappées : <https://www.belambra.fr> Le tourisme durable. (06 janvier 2020)
- Compta-facile : <https://www.compta-facile.com> Autofinancement. (13 mars 2020)
- Double sens : <https://www.doublesens.fr> Le tourisme solidaire. (06 janvier 2020)
- Economiquement : <https://www.economiquement.fr> Autofinancement. (13 mars 2020)
- Eurekoi : <https://www.eurekoi.org> Définition de la littérature grise. (31 mars 2020)
- Hostelling International – Fédération Internationale des Auberges de Jeunesse : <https://www.hihostels.com/fr> Les missions poursuivies. (24 janvier 2020)
- Larousse : <https://www.larousse.fr> Définition du tourisme. (11 janvier 2020)
- Larousse : <https://www.larousse.fr> Définition de « stratégie ». (25 mars 2020)
- Les Auberges de Jeunesse : <https://www.lesaubergesdejeunesse.be> Site internet de l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse. (15 mars 2018)

- L-Expert-comptable : <https://www.l-expert-comptable.com> Définition de l'investissement. (14 mars 2020)
- Petite-entreprise : <https://www.petite-entreprise.net> Définition de l'autofinancement. (13 mars 2020)
- T.O.M – Le média du tourisme digital : <https://www.tom.travel> Étude sur les habitudes de voyage des nouvelles générations. (13 janvier 2020)

La conquête des vacances



Actuellement le mois de vacances, de congés payés, est une habitude, annuellement renouvelée, avec ses imposantes migrations saisonnières, ses rites, son commerce et son Salon.

Sait-on encore, parmi les jeunes, que cette douce habitude n'a pas 50 ans ? Sait-on qu'en 1936 les travailleurs ont lutté pour conquérir ce droit ?

Trois ans, jour pour jour, après la naissance de la CWAJ, le 8 juillet 1936, la loi du Ministre socialiste Achille DELATTRE fut votée. Elle instaurait une semaine de congés payés pour certaines

catégories de travailleurs. Aujourd'hui cette loi peut paraître bien maigre et très restrictive. Mais quelle victoire !

1936. Année pivot de l'entre-deux-guerres au cours de laquelle l'Histoire se bouscule. A Berlin, ce sont les jeux olympiques, en Espagne le Fronte Popular est assassiné par les fascistes de Franco, en France le gouvernement du Front Populaire de Léon Blum fait voter, le 19 juin, la première loi sur les congés payés, et au même moment 100.000 grévistes sont dans la rue à Liège, le double dans le Borinage. La loi Delattre passe. Sylvère Maes gagne le trentième tour de France...

Mais notre mois de congés payés va se réaliser lentement :

1936 : 6 jours de congé pour certains travailleurs.

1937 : création de l'Office National des Vacances Ouvrières qui deviendra l'Office National des Vacances Annuelles.

1938 : 12 jours pour les travailleurs de moins de 18 ans.

1939 : Création du Comité Supérieur des Vacances Ouvrières et du Tourisme Populaire qui deviendra, en 1963, le Conseil Supérieur du Tourisme Social.

1948 : Double pécule pour la première semaine de congés payés.

1964 : Double pécule pour la deuxième semaine.

1966 : Trois semaines de congés payés.

1970 : Double pécule pour la troisième semaine.

1975 : Quatre semaines.

Ce mois de vacances n'a pas 10 ans et quarante ans ont été nécessaires pour qu'ils soit réalité. Il ne faudrait pas l'oublier...

ANNEXE 2 – Texte écrit par une ajiste

« Le jour se fait lointain où vous suffisiez à alimenter l'intelligence en éveil de votre enfant.

Son enfance est finie, sa jeunesse est éclos ; un jour, bientôt peut-être, il quittera la maison pour le pensionnat, pour l'université, pour la caserne. Un jour, ce sera la vraie séparation, un jour, ce sera le foyer où sa place restera vide parce qu'il sera parti prendre celle de chef dans un autre nid. Un jour, ce sera des pleurs... des pleurs tout le long de vos joues qui se creuseront, ce sera la désolation et l'amertume dans vos cœurs parce que l'enfant était toujours resté auprès de vous, parce que vous aviez l'habitude de vivre avec lui tous les instants de sa vie, parce que ses distractions étaient les vôtres, parce que rien qu'il ne connaissait ne vous était étranger, parce qu'il n'avait jamais vécu un jour à lui seul. Mais les enfants ne restent pas longtemps la possession des parents, ils ont leur destin, ils doivent suivre leur Route.

Pour cela, pourquoi ne pas faire vous-mêmes le premier pas ?

Il ne faut pas qu'à un instant de leur vie, ils vous trouvent « vieux jeu » ; il ne faut pas que les enfants sentent une contrainte peser sur leur âme, sur leur liberté ; il ne faut pas qu'ils remarquent que toute une génération les sépare de vous.

Il leur faut des guides éclairés tout au long de ce chemin ardu qu'est la jeunesse, il leur faut des confidents désintéressés, soyez cela pour eux !

Adaptez-vous à la vie moderne, laissez vivre votre enfant, sainement et simplement, laissez-le partir... c'est son rêve.

Une tente, une nuit claire non loin d'une fontaine qui scintille et puis marcher, sac au dos, souliers fermés, marcher dans le clair matin, dans le midi brûlant et dans le soir tout rose, marcher dans les bois et dans les plaines, marcher, admirer... et tout cela avec d'autres jeunes gens, avec d'autres jeunes filles de son âge... tous unis dans une véritable amitié...

Et puis, quand il reviendra, ce grand enfant, le soir, frapper à la porte du foyer paternel, regardez bien ce front hâlé, ces joues bien roses et ces membres robustes, regardez ce sourire si franc et ces yeux qui chantent la joie du Plein Air.

Ecoutez-le. Oh ! surtout, ne donnez pas à son âme enthousiasmée, le spectacle de l'indifférence. Ecoutez-le, il vous contera la plus belle aventure de sa vie, il revivra pour vous seuls, les heures les plus captivantes et les heures les plus dures de sa randonnée ».